



COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

**DISPOSITIONS
GENERALES**

**PRESENTATION DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

I / CADRE REGLEMENTAIRE ET RÔLE DU MAIRE

I-1 / Les pouvoirs de police du Maire

Le **Code Général des collectivités Territoriales** (CGCT) stipule dans l'article L.2212-1 que « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans, le département, de la police municipale, ... » laquelle, selon l'article L.2212-2, « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Elle comprend notamment (alinéa 5°) « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L.2212-4 précise que « dans le cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

I-2 / Le maire : directeur des opérations de secours

La loi « Sécurité Civile » du 22 juillet 1987, abrogé par Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, elle-même codifiée dans le code de la sécurité intérieure- art. 102 JORF 17 août 2004 , le Code Pénal, article R 30 alinéa 12 confirme le rôle du maire en matière de gestion de crise. L'article 5 stipule en effet : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L. 131-1 et L. 131-13 du code des communes sous réserve des dispositions prévues par les alinéas suivants. « En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'état dans son département... ».

HEBERGEMENT		index
- locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- le couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- la restauration	- restaurants scolaires - café restaurants - sandwicheries - associations caritatives	15
- assistance psychologique et médicale	- Médecins locaux - Infirmiers libéraux locaux - Le SMDIS et le SAMU - La ARS - Associations caritatives (Croix rouge..)	16

I-3 / Le document d'information des populations du Maire (DICRIM)

Pris en application de la loi « Sécurité Civile » du 22 juillet 1987, abrogé par Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, elle-même codifiée dans le code de la sécurité intérieure- art. 102 JORF 17 art 102 JORF 17 août 2004, le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, mentionne dans son article 3 que « ...le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police... ». C'est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le contenu de ce « document d'information » mentionne explicitement l'existence du plan communal de secours. En effet, dans la circulaire n°91-43 du 10 mai 1991, il est précisé que « ...le Maire a la charge d'établir sous son timbre un document d'information recensant les mesures de sauvegarde propres aux risques pouvant affecter sa commune, notamment les mesures de sauvegarde qu'il a prise en vertu de ses pouvoirs (plan de secours communal, plan d'alerte, plan local d'urbanisme, collectif de protection,...) ».

II / LES OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Lorsque survient l'accident grave, qu'il s'agisse d'une catastrophe naturelle ou de l'explosion d'un camion transportant des matières dangereuses, ce sont les citoyens qui sont directement concernés. Responsables politiques, administratifs ou techniques ont alors à réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité et la salubrité publiques. Cependant, la gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. La sécurité de la population ne sera assurée que si les responsables, parfaitement conscients des risques, maîtrisent les solutions de secours.

C'est pourquoi, il est indispensable, pour ces responsables :

- d'identifier les risques ;
- de prendre les mesures de prévention nécessaires ;
- de répertorier les moyens de lutte ;
- de proposer des réponses par la mise au point de plans efficaces.

C'est dans cet esprit qu'est proposé le plan communal de secours.

Il vise à apporter aux décideurs locaux les structures nécessaires pour garantir la sécurité de la population, de ses biens, la sauvegarde de l'environnement et le retour à une situation normale.

Pour être l'outil opérationnel du maire dans son rôle de directeur des opérations de secours, le plan communal doit apporter des solutions aux problèmes qui, en période de crise, se posent de façon aiguë : à partir des mesures qui doivent être prises sans délai comme le recueil des renseignements et la satisfaction des besoins immédiats, le plan permet de rationaliser l'organisation des secours et la gestion de l'événement. Il doit, d'autre part, prévoir l'information claire et rapide des populations concernées de façon à prévenir toute panique ou réactions incontrôlées.

Les objectifs du plan sont les suivants :

- sauvegarder des vies humaines
- diminuer les dégâts
- protéger l'environnement

Pour ce faire, ce plan :

- fixe les modalités de son déclenchement ;
- désigne les services et/ou les personnes ayant à intervenir ;
- répartit les missions ;
- règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs

Si la gravité de l'événement est de nature à annihiler ou à dépasser les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale qui agit dans le cadre d'un plan d'urgence. Les principes d'action du plan restent toutefois valables puisqu'ils s'intègrent dans la structure départementale mise en œuvre.

STRUCTURE DE LA CELLULE DE CRISE

Le Poste Communal de Crise (PCC) est représenté par le schéma suivant:

MAIRE

CELLULE OPERATIONS			
DIRECTEUR DES OPERATIONS			
Directeur adjoint des Opérations			
Secrétaire			
FONCTION URGENCE	FONCTION ACCOMPAGNEMENT	FONCTION REMISE EN ETAT	FONCTION COMMUNICATION DE CRISE

**CELLULE
RENSEIGNEMENTS**

**CELLULE
LOGISTIQUE**

**CELLULE
SERVICES
GENERAUX**

MISSIONS DU POSTE COMMUNAL DE CRISE

- Répondre aux besoins du poste d'intervention en matériel et en personnel;
- Centraliser les informations, établir les synthèses périodiques et consigner les opérations sur une main courante;
- Assurer la liaison entre les différents intervenants;
- Tenir informée la Préfecture de l'évolution du sinistre;
- Assurer les relations publiques et le service de presse ;
- Faire établir les documents permettant la mise en œuvre des moyens et des personnels (réquisitions, conventions, etc.);
- Evaluer l'importance du sinistre et des conséquences et, si nécessaire, demander le déclenchement du plan ORSEC ou du plan d'urgence adapté à la situation;
- Se tenir à disposition du Centre Opérationnel de Défense (COD) pour fournir toute l'aide logistique existante sur le territoire municipal;
- Assister, dans le cadre de l'entraide, les communes voisines sinistrées.

ORGANISATION DU POSTE COMMUNAL DE CRISE

QUI : les élus et tous les chefs des services municipaux

POURQUOI : - diriger les opérations de secours

- rechercher, mobiliser et acheminer les moyens de renfort et les relèves demandées

- centraliser les renseignements

- anticiper sur les demandes

OU : à la mairie

QUAND : sur décision du Maire

COMMENT : avec les moyens de chaque service renforcés éventuellement de moyens privés réquisitionnés.

COMPOSITION DE L'ETAT MAJOR

CELLULES	SERVICES	RESPONSABLES
ETAT MAJOR	DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS	Le MAIRE Mr Michel COMTE ou le premier adjoint Mr Eric VERGIAT
OPERATIONS	URGENCES	Mr. Bernard POIZAT Mr. Gilbert GROSJEAN
	ACCOMPAGNEMENT	Mr. Valmy RODRIGUEZ Mr. Laurent DELOGE
	REMISE EN ETAT	Mr. Michel COMTE Mr. Bernard DUMAS
	COMMUNICATION DE CRISE	Mr Gilbert GROSJEAN Mme Jeanne CHARPENTIER
RENSEIGNEMENTS	RELATION AVEC LES MEDIAS ET LES EQUIPES SUR LE TERRAIN	Mr Philippe ARMAND Mr Gilbert GROSJEAN Assistés par le secrétaire de Mairie
LOGISTIQUE	TRANSPORT TRAVAUX	Mr Bernard POIZAT
SERVICES GENERAUX	COORDINATION DES CELLULES	Mr Eric VERGIAT Assisté par le personnel Mairie

**RESPONSABILITES DES CELLULES
FICHES REFLEXES**

**FICHE REFLEXE DU DIRECTEUR
DES OPERATIONS DE SECOURS**

En cas d'événement grave, le Maire ou son premier adjoint, doit :

1. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale;
2. Activer si nécessaire le Poste Communal de Crise (PCC);
3. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés. Prendre en charge les familles des victimes;
4. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres;
5. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, et prévoir leur ravitaillement;
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques;
7. Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture.

**FICHE REFLEXE
DU DIRECTEUR ADJOINT
DES OPERATIONS DE SECOURS**

❖ **RESPONSABLE : Mr Philippe ARMAND**

**DOIT CENTRALISER, SYNTHETISER, MEMORISER, L'ENSEMBLE DES
INFORMATIONS**

- Dès la prise de fonction, être à l'écoute de toutes les informations et les mentionner sur un tableau:

HEURE	EVENEMENT	SOURCE D'INFORMATION	REACTIONS	ANALYSE	DECISIONS	DIVERS

- Etre en mesure de renseigner à tout instant les différents acteurs du plan de secours;
- Interpeller le directeur des opérations si vous relevez des dysfonctionnements dans la gestion de la crise.

**FICHE REFLEXE
DU SECRETARIAT**

- ❖ **Identité du titulaire : Mme Nicole BAMIERE**
- ❖ **Identité du suppléant : Mme Marie Christine CHANAL**

Au début de la crise

- Etre informé de l'alerte;
- Rejoindre la cellule communale de crise;
- Organiser l'installation du PCC si nécessaire;
- Ouvrir le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise

- Assurer l'accueil téléphonique;
- Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...),
- Assurer le suivi du courrier (envoi et transmission des télécopies,...);
- Tenir à jour le calendrier des événements (main courante).

A la fin de la crise

- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise;
- Participer avec le Maire à la préparation de la réunion de «débriefing»

FICHE REFLEXE
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
URGENCE

- ❖ **RESPONSABLE : Mr Bernard POIZAT**
- ❖ **Identité du suppléant : Mr Gilbert GROSJEAN**

PROPOSE DES ACTIONS OPERATIONNELLES EN URGENCE

- Rechercher les renseignements sur le sinistre et en faire une synthèse pour le directeur des opérations ;
Appui : Cellule renseignements
- Proposer des actions pour assurer la sauvegarde des vies humaines :
 - Alerte des populations ;
 - Périmètre de sécurité ;
 - Evacuation ou confinement des populations ;
 - Etc...
- Proposer des actions pour diminuer les dégâts :
 - Travaux ;
 - Déplacements ;
 - Surveillance du site ;
 - Etc...
- Proposer des actions pour protéger l'environnement :
 - Pompages ;
 - Déviations ;
 - Etc.
- S'attacher les services d'experts capables d'évaluer le sinistre et d'aider dans la décision
Appui : Cellule renseignements
- Identifier les victimes décédées et faire assurer leur évacuation
Appui : Cellule logistique, Cellule renseignements
- Assurer les mesures de police administratives et judiciaires (ex : arrêté de péril)
- Notifier et faire exécuter les réquisitions nécessaires.

FICHE REFLEXE
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
ACCOMPAGEMENT

- ❖ **RESPONSABLE : Mr Valmy RODRIGUEZ**
- ❖ **Identité du suppléant : Mr Laurent DELOGE**

ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DECIDEES

- Assurer les opérations de sauvegarde des personnes et des biens ;
- Appui : Cellule Logistique

- Assurer le réconfort, l'assistance (notamment médicale), et l'approvisionnement des personnes éprouvées ou évacuées ;
- Appui : Cellule Logistique

- Assurer l'accueil et l'hébergement des personnes évacuées ;
- Appui : Cellule Logistique

- Assurer la diffusion de l'information à la population pendant la durée de l'événement ;
- Appui : Cellule Logistique, Cellule Services Généraux

- Assurer la surveillance des zones évacuées ;
- Appui : Cellule Logistique, Gendarmerie

- Assurer l'hygiène publique
- Appui : Cellule Logistique, ARS

FICHE REFLEXE
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
REMISE EN ETAT

- ❖ **RESPONSABLE : Mr Michel COMTE**
- ❖ **Identité du suppléant : Mr Bernard DUMAS**

REVENIR A L'ETAT NORMAL

- Rétablir les services
Appui : Services Techniques, EDF, GDF, France Télécom, DDT,...
- Reconstruire (voirie municipale)
- Appui : Cellule Logistique
- Objectifs annexes :
 - Assurer la gestion des dons matériels ;
Appui : Cellule Service Généraux
 - Indemnisation ;
Appui : Services Municipaux
 - Mettre en place à la mairie un bureau d'accueil des sinistrés pour l'aide aux déclarations de sinistre.
Appui : Cellule Services Généraux
 - Tout au long de la crise, recenser les dysfonctionnements du Plan Communal de Sauvegarde et les noter.

FICHE REFLEXE
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
COMMUNICATION DE CRISE

- ❖ **RESPONSABLE : Mr Gilbert GROSJEAN**
- ❖ **Identité du suppléant : Mme Jeanne CHARPENTIER**

INFORMER : LES MEDIAS – LA POPULATION SINISTREE – LE PUBLIC

- Préparer les points presse et les communiqués officiels du Maire ;
- Accueillir les représentants des médias ;
 - Avant l'arrivée des journalistes :
 - définir l'attitude à adopter ;
 - préparer le point de presse et en arrêter le contenu ;
 - choisir le lieu d'accueil
 - Appui : Cellule Services généraux
 - Etre en mesure de répondre aux questions sur :
 - La situation et les opérations (faites, en cours, à venir) ;
 - Le bilan médical.
 - Appui : Cellule Logistique
- Communiquer les informations nécessaires aux familles et au public ;
 - Mettre en place un local d'accueil et d'information ;
 - Donner des consignes au central téléphonique.
 - Appui : Cellule Services Généraux
- Préparer les messages qui seront diffusés (cf. : fiches messages) et les faire valider par le Maire ou le directeur des opérations avant de les transmettre ; les fournir à la cellule logistique
- Ecouter Radio France.

FICHE MESSAGES
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
COMMUNICATION DE CRISE

RISQUE D'INONDATION

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie.

RISQUE D'INONDATION

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche.
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez les instructions des forces de l'ordre.

RISQUE CHIMIQUE

CONFINEMENT DES POPULATIONS

Un accident chimique vient de se produire rue

Il existe un risque potentiel d'intoxication pour les personnes

La Mairie vous demande de rejoindre votre habitation et de vous y confiner.

Attendez les instructions qui vous seront données.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en chargent.

Ne faites ni flamme, ni étincelle, ne fumez pas

FICHE MESSAGES
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
COMMUNICATION DE CRISE

RISQUE CHIMIQUE

EVACUATION DES POPULATIONS

Un accident chimique vient de se produire rue

Il existe un risque réel d'intoxication pour les personnes

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez les instructions des forces de l'ordre.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en chargent.

Ne faites ni flamme, ni étincelle, ne fumez pas.

Fermez à clef votre habitation

RISQUE RADIOLOGIQUE

DISTRIBUTION DE PASTILLES D'IODE

Un accident radiologique vient de se produire.

Il existe un risque potentiel de contamination radiologique ou d'irradiation pour les personnes.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de distribution des pastilles d'iode rue

Munissez-vous de pièces d'identité et livret de famille.

Respectez les instructions données par les forces de l'ordre.

**DANS LE CADRE DU PPI, LES MESSAGES DOIVENT ÊTRE VALIDES PAR LA
PREFECTURE**

FICHE REFLEXE
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
RENSEIGNEMENTS

- ❖ **RESPONSABLES : Mr Philippe ARMAND**
Mr Gilbert GROSJEAN
Assistés par le secrétaire de Mairie

FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SINISTRE

- **Organiser l'envoi et le fonctionnement des équipes sur le terrain :**
- De combien d'équipiers dispose-t-on sur le terrain ? Qui et où ?
 - Combien d'émetteurs récepteurs portables ? Quelle fréquence ?
 - Combien de voiture radio ?
 - A-t-on des liaisons phoniques avec le terrain ?
- **Recueillir les paramètres du sinistre auprès des équipes sur le terrain,** des sapeurs-pompiers (CMIC, CODIS, sapeurs-pompiers locaux), des experts, de la Préfecture, du SAMU, de la Gendarmerie, des industriels ou des transporteurs concernés, mais également sur les fiches « RISQUES IDENTIFIES »;
- **Les forces en présence :**
 - Le SAMU est-il sur les lieux ?
 - La Gendarmerie est-elle sur les lieux ?
 - La Police municipale est-elle sur les lieux ?
 - La cellule CMIC est-elle sur les lieux ?
 - Si menace radiologique, la CMIR est-elle sur les lieux ?
 - La Préfecture est-elle sur les lieux ?
 - **Le lieu du sinistre :**
 - Quelle localisation ?
 - Quelles sont les zones sinistrées ?
 - L'accès au lieu sinistré est-il possible ?
 - Quels sont les équipements sensibles ?
 - **Le sinistre :**
 - A quelle heure a eu lieu le sinistre ?
 - Quelle est sa nature ?
 - Quel est le risque immédiat ?
 - Quelle est son évolution ?

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Quelles sont les zones éventuellement menacées par un risque d'extension ?
- Quel est le risque différé ?
- Y a-t-il incendie ou risque incendie ?
- Y a-t-il explosion ou risque d'explosion ?
- Y a-t-il exposition toxique ou risque d'exposition toxique ?
- Doit-on procéder d'urgence à des évacuations ?

- **L'environnement :**

- Quels sont les points sensibles (cours d'eau, sols, végétation,...) ?
- Quelles sont les conditions météorologiques (vitesse et direction du vent) ?

- **La population :**

- Y a-t-il nécessité de définir un périmètre de sécurité ?
- Doit-on confirmer ou évacuer les personnes directement menacées ?
- Y a-t-il des morts, des blessés, des disparus ?

- **Reporter sur le plan :**

- La situation des équipes de reconnaissance ;
- La répartition des secteurs d'intervention ;
- La zone de danger immédiat ;
- Les zones éventuellement menacées.

- **Tenir sur le tableau mural :**

- La chronologie des paramètres recueillis sur le sinistre ;
- L'évolution de la situation.

FICHE REFLEXE
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
LOGISTIQUE

❖ **RESPONSABLE : Mr Bernard POIZAT**

ASSURER LE SOUTIEN AUX DECISIONS PRISES

▪ **Pour les problèmes de circulation**

- Etablir le contact avec la gendarmerie ;
- Si la décision est prise, mettre en place un périmètre d'isolement et le reporter sur le fond de la carte ;
- Si la commune ne possède pas de barrières ni de panneaux de signalisation nécessaires, faire appel à la DDT ;
- Maintenir libres les itinéraires nécessaires à l'acheminement des secours ainsi qu'aux évacuations ;
- Demander à la gendarmerie de mettre en place des déviations lointaines, destinées à orienter les flux de circulation hors de la zone sinistrée.

▪ **Pour alerter la population**

- Mobiliser en priorité les sapeurs-pompiers communaux (s'ils sont disponibles) ; à défaut, les équipes de reconnaissance ;
- Mettre en œuvre les moyens mobiles d'alerte ;
- Faire appel si besoin est, au CODIS pour obtenir rapidement un EMA (Ensemble mobile d'alerte) ;
- Récupérer à la cellule opérations les messages à diffuser.

▪ **Pour une évacuation**

- Positionner sur le fond de la carte le ou les centre(s) d'hébergement retenu(s), ainsi que les itinéraires choisis ;
- Déterminer le ou les secteurs à évacuer ; préciser le nombre et la qualité des personnes concernées ;
- Fixer les points de recueil que les personnes évacuées doivent rejoindre à pied ;

▪ Pour assurer la sécurité du site évacué

- Demander à la gendarmerie de surveiller le secteur évacué pour éviter tout vandalisme ;
- Faire savoir aux personnes qui vont être évacuées que leurs locaux seront surveillés pendant leur absence.

▪ Pour la gestion des centres d'hébergement

- Organiser la gestion du centre d'hébergement avec le personnel communal (si possible) ;
- Accueillir les personnes déplacées ; relever leur identité et établir une liste précise et mise à jour en permanence ;
- Demander la présence d'un ou plusieurs médecins de la commune pour faire face aux problèmes médicaux ;
- En cas d'urgence, faire appel au SAMU;
- Assurer la subsistance des sinistrés :
 - Recenser les points de cuisson
 - Recenser les points de restauration collective
 - Constituer des ressources en vivres
 - Prévoir des couchages
 - Fournir les biens de première nécessité.

▪ Pour effectuer un bilan médical

- Dans tous les cas de figure, relever l'identité et le lieu d'hospitalisation des victimes ;
- Dresser le bilan médical, en liaison avec l'antenne SAMU;
- Transmettre le bilan médical à la cellule opérations (voir fiche « bilan médical »).

- Prévoir un local à usage de chapelle ardente.
- Fournir les engins et matériels spéciaux (conventions avec les entreprises).
- Assurer les travaux de sécurité et de remise en état des voies de communication.
- Assurer les travaux de démolition, de déblaiement et de consolidation.

FICHE REFLEXE
DU RESPONSABLE DE LA FONCTION
SERVICES GENERAUX

❖ **RESPONSABLE : Mr Eric VERGIAT assisté par le personnel Mairie**

ASSURER LE SERVICE GENERAL DANS LES LOCAUX DU P.C.C.

- **Assurer le fonctionnement matériel du poste de commandement de crise**
 - Vérifier les liaisons téléphoniques ;
 - Vérifier le bon état de marche de la photocopieuse ;
 - Vérifier le bon état de marche de la télécopie ;
 - Matérialiser par panneau les différents lieux d'implantation des cellules ;
 - Pourvoir au matériel manquant dans les différentes cellules ;
 - Photocopier les documents ;
 - Relever le personnel communal au standard téléphonique.

- **Distribuer les messages entre les différentes cellules**
 - Prendre les messages dans les boîtes courrier « départ » et les mettre dans les boîtes courrier « arrivée » de la cellule destinataire et faire une copie pour la cellule mentionnée « pour info ».

- **Prévoir les locaux d'accueil**
 - Des médias ;
 - Du public.

- **Assurer le ravitaillement des cellules**
 - Collations.

COMMUNICATION INTERNE

La communication interne doit se faire par message écrit. Le format des messages entre les cellules est le suivant :

De cellule :	A cellule :
	Pour info, à cellule :
Heure :	
Message :	

L'émetteur du message en garde un exemplaire, il met l'autre dans la boîte de courrier « départ ».

La cellule Services Généraux est chargée de distribuer le courrier entre les cellules. Si un dysfonctionnement est constaté, appeler les responsables de cette cellule.

En cas d'urgence, un message peut être porté par l'émetteur directement à son destinataire.

Dans la mesure du possible, éviter les communications par téléphone: elles monopolisent les lignes, font perdre du temps et ne laissent pas de traces écrites.

COMMUNICATION EXTERNE

Pour demander des renseignements, s'appuyer le plus souvent sur la cellule Renseignements afin d'éviter les pertes de temps et la monopolisation des lignes téléphoniques.

Néanmoins, tous les acteurs, selon la nature de l'appel, sont susceptibles de téléphoner à l'extérieur, notamment la cellule Logistique pour demander et organiser les moyens opérationnels.

Lorsque des appels téléphoniques parviennent en Mairie pour demander des renseignements et qu'ils ont mal été orientés par le standard, ils doivent être systématiquement réorientés vers la cellule Renseignements ou vers la fonction « communication » de la cellule Opérations.

Seuls le Maire, voire le Directeur des opérations ou la fonction « communication » de la cellule Opérations sont habilités à donner des informations sur l'événement.

FICHE GENERALE DE BILAN MEDICAL

Nombre de victimes blessées :

Blessées

Disparues

Décédées

Les victimes sont-elles:

(Mettre une croix)

Dégagées

Évacuées

Identifiées

Vers quel centre hospitalier ?

Evacuations par :

V.S.A.B des sapeurs-pompiers

Ambulances du S.A.M.U

Ambulances privées

Autres moyens

Préciser :

PROCEDURE DE REQUISITION

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut être amené à requérir des moyens destinés à faire face à une situation de crise (dispositions combinées des articles L. 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 30.12 du Code Pénal).

Le Maire

- Vu la loi' 87-565 du 22 juillet 1987, Abrogé par Loi n°2004-811 du 13 août 2004 - art. 102 JORF 17 août 2004 et notamment son article 10 ;
- Vu le Code Pénal, article R 30 alinéa 12 ;

Considérant

.....
Survenu ce jour à
.....
.....

.....
.....
ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à M

Demeurant à

- o d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de pour effectuer la mission qui lui sera confiée.
- o de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....
.....
.....

et de le faire mettre en place à

.....
.....
.....
.....

Article 2 :

Le commissaire de police (ou le chef de brigade de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

LE MAIRE,

**ANNUAIRES TELEPHONIQUES
ET
BÂTIMENTS COMMUNAUX**

SOMMAIRE

ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX **page 32**

ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES ADMINISTRATIONS
ET SERVICES PUBLICS **page 33**

ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES SERVICES
DE RAVITAILLEMENTS **page 34**

MATERIEL DETENU PAR LA COMMUNE **page 35**

**ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES BATIMENTS
COMMUNAUX**

DESIGNATION	ADRESSE	TELEPHONE
Salle des fêtes	5 place Claudius Peytel	04 72 42 91 46 ou 143
Salle Jean Chambon	85 Rue du Musée	04 78 22 63 62 ou 153
Salle multifonction	50 quai Pierre Dupont	04 72 42 92 92 ou 110
Mairie	50 quai Pierre Dupont	04 72 42 92 92 ou 110
Ecole	5 place Claudius Peytel	04 78 43 30 58 ou 140/145
Maternelle 1	5 place Claudius Peytel	141
Maternelle 2	5 place Claudius Peytel	142
Restaurant Scolaire	5 place Claudius Peytel	04 72 42 91 49 ou 147
Espace Fernand Lacroix RDC	Place Fernand Lacroix	152
Espace Fernand Lacroix 1er étage	Place Fernand Lacroix	150
Espace Fernand Lacroix 2ème étage	Place Fernand Lacroix	151
Crèche Enfance éveil	80 Rue du Musée	04 78 22 62 84 ou 132
Bibliothèque	70 Rue du Musée	04 78 22 62 81 ou 134
Périscolaire	70 Rue du Musée	0478433049 ou 133
CCAS	50 quai Pierre Dupont	04 72 42 92 92

**ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES
ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS**

DESIGNATION	TELEPHONE
PREFECTURE demander l'agent d'astreinte du SIDPC	04 72 61 61 61
C.E.T.E	04 72 14 30 30
CAF de Lyon	0 820 256 910
GRAND LYON METROPOLE : développement urbain	04 78 63 40 40
GRAND LYON METROPOLE : Eau et assainissement	04 78 63 40 40
Direction Régionale de l'environnement (DIREN)	04 37 48 36 00
Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL)	04 26 28 60 00
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (ARS)	04 72 61 39 11
Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours SMDIS	04 72 60 51 00 / 04 72 84 37 18
Eau (SDEI) service clients	0 810 514 514
Eau (SDEI) service urgences	0 810 814 814
Eau du grand Lyon (filiale VÉOLIA)	09 69 39 69 99 www.eaudugrandlyon.com
Eau du grand Lyon (VEOLIA) service clientèle	0 810 000 777
ErDF sécurité dépannage	09 72 67 50 69
GrDF sécurité dépannage	0 800 47 33 33
France Telecom	10 14
Gendarmerie	04 78 22 03 02
Hôpital Edouard Herriot HCL	0 825 0825 69
Centre Anti Poison	04 72 11 69 11
SOS urgences médicales	04 78 83 51 51
Urgences grands brûlés	04 78 61 89 50
Centre des brûlés de Lyon	04 78 61 89 45
SAMU	15 (fixe) 112 (portable)
Polyclinique de Rillieux la PAPE	04 72 01 38 01
Service d'annonce des crues	www.vigicrues.gouv.fr
Société protectrice des animaux	04 78 38 71 71
Informations routières	www.infotrafic.com
Mairie de Couzon	04 72 42 96 96
Mairie de St Romain	04 78 22 25 06
Mairie de Fontaine/Saône	04 72 42 95 95
Mairie de Fontaine Saint Martin	04 72 42 91 91

**ANNUAIRE TELEPHONIQUE DES SERVICES DE
RAVITAILLEMENT**

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	TELEPHONE
INTERMARCHE	Alimentation générale	261 Quai Pierre Dupont	04 72 42 95 00
La Paillote	Restaurant	415 Chemin de la plage	09 64 10 52 43
La Guinguette	Restaurant	539 Chemin de la plage	04 78 22 05 26
Les pieds dans l'eau	Restaurant	623 Chemin de la plage	04 72 27 85 72
Histoire sans faim	Restaurant	Place PEYTEL	04 78 35 42 38
LECLERC DRIVE	Alimentation générale	705 Chemin de la plage	04 74 72 21 17
Boulangerie de la Plage	Alimentation générale	705 Chemin de la plage	04 72 17 00 20

MATERIEL DETENU PAR LA COMMUNE

MATERIEL DETENU PAR LA COMMUNE

MATERIEL

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Souffleur à dos	1	Service technique
Barrières	40	Service technique
Tréteaux et planches		Service technique
Tondeuse à gazon	2	Service technique
Motoculteur	1	Service technique

VEHICULE

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
EXPERT PEUGEOT	1	Service technique

MOYEN DE COMMUNICATION

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Téléphone portable	6	
Panneau d'informations lumineux	2	Face à la MAIRIE et 500 Quai Pierre DUPONT
Site internet	1	Mairie
Ordinateur (email)	13	Mairie
FAX	1	Mairie
Téléphone fixe (standard)	1	Mairie

**FICHES REFLEXES DES RISQUES
IDENTIFIES**

GLOSSAIRE

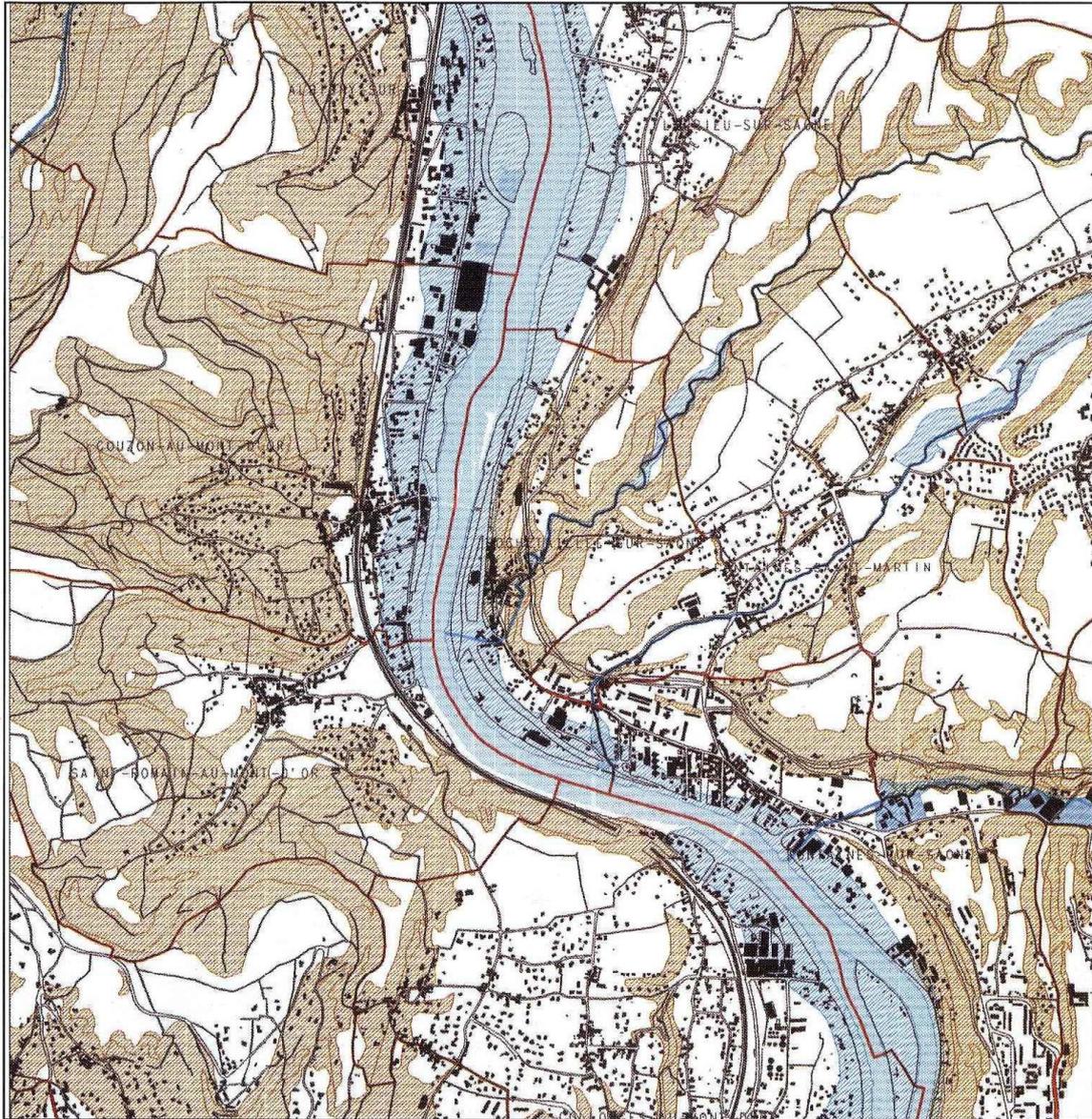
ARS : Agence régionale de santé
CMIC : Cellule Mobile d'intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
COS : Commandant des Opérations de Secours
CRRA : Centre de Régulation et de Réception des Appels
CTA : Centre de Traitement des Appels
DDT : Direction départementale des territoires
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DREAL : Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie
GELD : Groupe d'Exploration Longue Durée
GRPIM : Groupe d'intervention en Milieux Périlleux
PER : Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles
PER : Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles
PMA : Poste médical avancé
PPR : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
RNA : Réseau national d'alerte
SAMU : Service d'aide médicale urgente
SD : Equipes de Sauvetage et de Déblaiement
SDMIS : Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
SIDPC : Service interministériel de défense et de protection civile
SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

SOMMAIRE

Risque identifié n°1 : DICRIM risques naturels et technologiques de ROCHETAILLEE	page 39
Risque identifié n°2 : accident de transport de matières dangereuses	page 46
Risque identifié n°3 : risque lié aux déchets toxiques	page 48
Risque identifié n°4 : colis non identifié dans un contexte de suspicion	page 50
Risque identifié n°5 : alerte à la pollution atmosphérique	page 52
Risque identifié n°6 : alerte météorologique	page 57
Risque identifié n°7 : risque nucléaire et radiologique	page 60
Risque identifié n°8 : divagation d'animaux, animaux dangereux	page 62
Risque identifié n°9 : contamination ou interruption du réseau d'eau potable	page 64
Risque identifié n°10 : inondations et rupture de barrage	page 66
Risque identifié n°11 : coupure de courant prolongée	page 68
Risque identifié n°12 : mouvement de terrain	page 70
Risque identifié n°13 : fuite d'un produit inconnu dans un cours d'eau	page 72
Risque identifié n°14 : découverte d'un cadavre	page 74
Risque identifié n°15 : fuite et explosion de gaz	page 75

Rochetaillée sur Saône

Carte des risques naturels

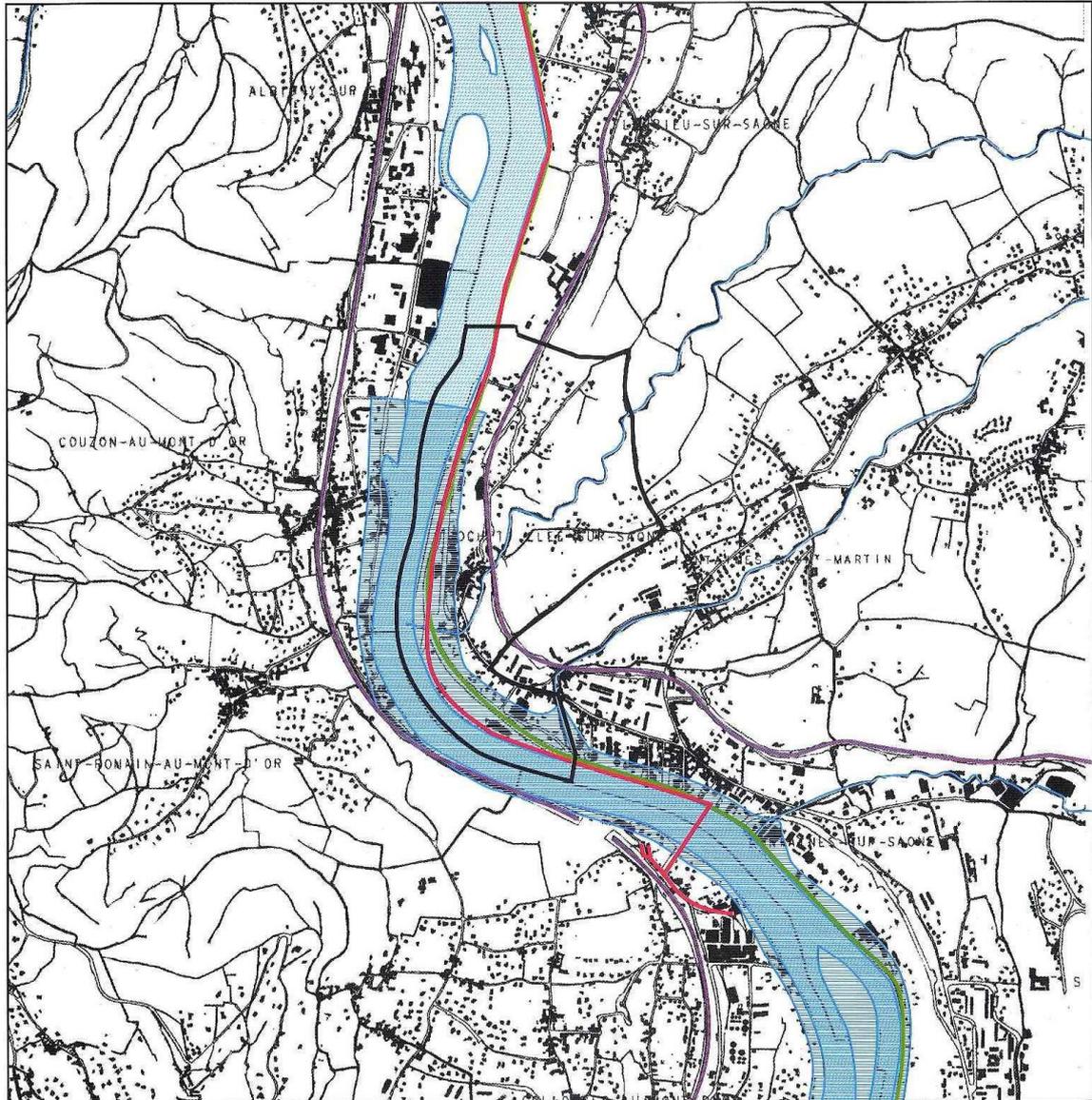


 Zone à risques de
mouvements de terrain

 Zones inondables
réglementées

“Document cartographique élaboré en 1998 en fonction
des connaissances scientifiques et des documents juridiques
de référence.”

Carte des risques technologiques



-  Transport de matières dangereuses
RD 433
-  Chemin de fer
-  Saône
-  Canalisations
-  Risque de rupture
de barrage

"Document cartographique élaboré en 1998 en fonction
des connaissances scientifiques et des documents juridiques
de référence."

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Risques naturels et technologiques information des populations de la commune de Rochetaillée sur Saône



Informé, c'est prévenir !



“ La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a posé le principe du **droit à l'information pour les populations soumises aux risques majeurs**.

Un risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains ou matériels importants. Il peut être naturel - risque d'inondation ou de mouvement de terrain par exemple - ou technologique - risque lié à l'existence de certains établissements industriels, au transport de matières dangereuses, aux grands barrages...

Cette information est préventive. Elle constitue une condition essentielle pour que la population connaisse les dangers auxquels elle est exposée, les mesures de sauvegarde prévues par les pouvoirs publics et les dispositions qu'elle peut elle-même prendre pour réduire sa vulnérabilité. Elle vise à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques et à leur possible survenance.

Tel est le but du présent document pour ce qui concerne votre commune. Il vient compléter et préciser le dossier départemental des risques majeurs que vous pouvez également consulter dans votre mairie ou à la préfecture (service interministériel de défense et de protection civile). ”

Le préfet,

“ Depuis plusieurs années, une réflexion est engagée avec l'Etat sur les risques de proximité.

Notre commune est exposée par son environnement à 4 dangers majeurs.

Le présent document appelé "dossier communal synthétique", distribué à tous les habitants, a pour objectif d'exposer tous les risques majeurs auxquels nous pourrions être confrontés à Rochetaillée, tels que les inondations, les mouvements de terrain, les transports de matières dangereuses et la rupture de barrage.

Chaque habitant a droit à une information préventive pour se préparer, en cas de danger, à réagir face à ces événements.

J'espère que ce document répondra à vos interrogations et à vos attentes. ”

Le maire,

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

Les risques dans le département du Rhône

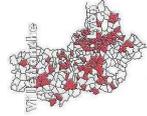
Inondations

Le département est concerné par les crues du Rhône et de la Saône. Les crues de la Saône sont caractérisées par des montées lentes et elles sont donc congues. Sur le Rhône à l'amont de Lyon, les crues sont plus rapides et donc plus courtes. A l'aval de Lyon, souvent en elles dues au Rhône ou à la Saône, leur rapidité et leur durée sont variables. Au siècle dernier, les crues de la Saône en 1840 et du Rhône en 1856 ont été particulièrement désastreuses. Si la situation a évolué depuis, ces crues d'eau ne sont pas inoffensives pour



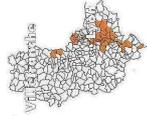
Mouvements de terrain

Dans le département du Rhône, les mouvements de terrains se retrouvent essentiellement sous la forme :
- de glissements de terrain et de ramonnages avec coulées boueuses dans les terrains pentus de nature argileuse ou composés de produits d'alluvion,
- d'affaissements ou d'affaissements dus à la présence de mines, de carrières et de vestiges archéologiques souterrains,
- de chutes de pierres liées à la présence de falaises et de zones pentives.



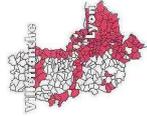
Risque industriel

L'industrie du département du Rhône est caractérisée par l'importance de son secteur d'activités chimiques et pétrolières. Les sites industriels détiennent tout-à-la-fois et utilisent des produits potentiellement dangereux pour l'homme et en quantités importantes. Parmi ces sites industriels, 24 d'entre eux relèvent de l'application en France de la directive européenne du 24 Juin 1982 concernant les risques d'accident majeurs de centrales nucléaires industrielles.



Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) dans le département s'effectue par route, par voie d'eau et par voie aérienne. L'absence de voies routières et les courbes pour le transport de matières dangereuses, le trafic fluvial s'élève à plus de 20 millions de tonnes de matières dangereuses. Le trafic fluvial s'élève à plus de 2 millions de tonnes de produits transportés, avec une forte concentration dans le secteur Lyon-Pierre Bénite.



Rupture de barrage

Dans le Jura, le barrage de Vogjeans (600 millions de m³) est un des grands barrages de la région dont la rupture aurait de graves conséquences sur le département. La modification des conséquences de ces effondrements de type inondation catastrophique dénotent environ 10 heures après la rupture, ayant une hauteur d'eau maximale légèrement supérieure à une dizaine de mètres, et affectant de nombreuses communes de part et d'autre du Rhône dans tout le département, et de part et d'autre de la Saône depuis Courzon au fleuve (100 jusqu'à son confluent Mâconnais) (1955, 421 morts).



Risque nucléaire

Aucune centrale nucléaire ou installation nucléaire n'est installée dans le département. Cependant, la proximité de centrales nucléaires situées dans l'Ain, la Drôme et le sud-est de la Savoie conduit à penser ce risque nucléaire. Pour le cas d'un accident d'un réacteur nucléaire (REP) qui soit intervenue de la Commission internationale de Protection Radiologique (CIPR), l'incident majeur envisageable pourrait conduire à prévoir, dans un délai de 12 à 24 heures, le confinement des populations dans un rayon maximal de 10 km ou l'évacuation des populations dans un rayon



Quels sont les risques majeurs ?

Risques naturels

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une aggrégation ou débâcle d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut se matérialiser par :

- des inondations de plaine ;
- des crues torrentielles (Vichy-Bellemeine) ;
- des rassemblements en secteur urbain (Mânes).
- des ramonnages, des glissements de terrain et des coulées boueuses ;
- des affondrements et affaissements de vallées souterraines (Andranès mines, carrières, vestiges archéologiques, grottes ou cavernes) ;
- des éboulements et chutes de blocs ;
- les facteurs géologiques sont météorologiques (température, précipitations, sécheresse...), le météorologique du sous-sol et la relaxation de constructions sans précautions particulières.



Risques technologiques

Le risque industriel majeur - l'accident industriel majeur est un accident très grave et heurteusement très rare, pouvant survenir dans certaines usines (*) et qui peut avoir des effets immédiats ou à long terme sur le site et l'environnement. Les conséquences graves sur les populations, les biens et l'environnement.



Selon la nature des produits concernés et leurs quantités, l'accident se manifeste d'une ou plusieurs façons et le plus souvent par :
- l'incendie ;
- l'explosion ;
- le déversement de produits toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs ;
- l'explosion ; elle crée un effet très brutal déplacement des cordons d'air



Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par condition, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau, généralement établi en travers d'une vallée, et créant une retenue d'eau plus ou moins importante, en fonction de sa destination. Pour être appelé "grand barrage", le barrage ou la digue doit avoir à la fois une hauteur d'au moins 20 mètres et retenir un volume d'au moins 15 millions de mètres cubes d'eau.



Le risque nucléaire - Les rayonnements, qu'ils soient naturels (rayonnements cosmiques, matériaux terrestres...) ou artificiels (radioactivité médicale, déchets nucléaires...) font partie de notre vie. Ces rayonnements traversent les tissus de notre organisme et peuvent entraîner, à forte dose, des effets sur la santé. En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs génèrent des rayonnements peuvent éventuellement être émis dans l'environnement. On distingue deux risques liés à ces rayonnements :
- l'exposition externe : les produits sont à l'extérieur du corps ou sur celui-ci ;



Les risques dans la commune de

Allô Mairie 04 72 42 92 92

Rochetaillée sur Saône

Inondations

Il s'agit d'inondations de plaine par la Saône

Prévention

La zone exposée à ce risque est délimitée (cf carte).

Un certain nombre de mesures ont été prises au niveau de la commune : participation au groupement des communes du Val de Saône concernées par le risque inondation, rédaction d'un plan communal de secours (en cours).

Les constructions et autres ouvrages (us, tentes, tables, ...) dans ces zones sont soumis à des prescriptions et peuvent éventuellement être interdits. Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet.

Protection

Le plan départemental d'amorce des crues permet de surveiller l'évolution des niveaux du Rhône et de la Saône.

Les crues de la Saône sont à caractère lent, ce qui entraîne un risque bien maîtrisé. Le service d'annonce des crues informe la préfecture dès que le seuil d'alerte est atteint. S'agissant des crues de la Saône à l'aval de Marnon, la côte d'alerte est établie lorsque 3,50 m du 1/04 au 30/09) ou 4,50 m (du 1/10 au 3/03) sont mesurés à Marnon.

La préfecture (service interministériel de défense et de la protection civile) met alors à la disposition des maires un service vocal annonçant les côtes et les dangers (côtes de la montée des eaux ou dérive).

Des dispositions sont prises en fonction de la météo des eaux.

Parmi les crues importantes observées sur la Saône à Marnon citons :

- Janvier 1955 : 6,96 m.
- Janvier 1994 : 6,34 m.
- Mars 2001 : 6,54 m.

En cas de crise, la population serait informée par les services de la mairie, les sapeurs-pompiers ou les gendarmes. Si nécessaire, les personnes évacuées seraient relogées dans des hébergements de secours.

Rupture de barrage

Le barrage présentant des risques importants pour la commune est celui de Vouglans, situé sur la rivière Ain à environ 140 kilomètres de Rochetaillée. La rupture brutale et imprévue de cet ouvrage créerait une vague déferlante qui prendrait la forme d'une immense onde d'eau descendant les vallées de l'Ain et du Rhône, et remonterait une partie de la vallée de la Saône.

Pour la commune de Rochetaillée sur Saône, des calculs ont permis de savoir que cette onde aurait une hauteur de l'ordre de 13 mètres. L'opération de planification se prolonge 11 à 12 heures après la rupture du barrage, laissant le temps de prendre des mesures d'urgence vis à vis des populations concernées.

Transport de Matières Dangereuses

Les transports routiers, ferroviaires, fluviaux ou par canalisation de matières dangereuses concernent les zones industrielles ou transitent sur la commune par des axes privilégiés.

- Transport routier : RD 433 ;
- Transport ferroviaire : Lignes Lyon-Mâcon et Lyon-Bourg en Bresse ;
- Transport fluvial : La Saône ;
- Transport par canalisation de gaz haute pression.

Les accidents de TMD peuvent se produire à l'improvise et, mais les axes les plus importants sont aussi les plus concernés. De même, certains points sensibles (habitat, voirie, etc.) peuvent se trouver de part et d'autre des axes utilisés pour le transport de matières dangereuses.

Prévention

Le transport de matières dangereuses est soumis à une procédure d'identification par des plaques oranges indiquant au moyen de numéros la nature du risque et la matière transportée.

Protection

En cas d'accident de TMD, il existe chez les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Rhône une cellule spécialisée : la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC).

Ces spécialités interviennent tout en plaçant des périmètres de sécurité vis-à-vis de la population. L'intervention est facilitée grâce aux informations contenues sur la plaque orange.

Certains industriels producteurs de ces matières dangereuses ont établi des conventions d'assistance dites TRANSAD pour pouvoir intervenir sur réquisition du préfet.

Mouvements de terrain

Prévention

Sur le secteur nord de la commune urbaine de Lyon, les principaux phénomènes d'instabilité naturelle rencontrés concernent essentiellement les secteurs des bords (reliefs du plateau). Localement, des glissements, chutes de blocs et écroulements peuvent être observés aux abords des reliefs les plus prononcés. Ainsi, 11 % de la surface totale de la commune présentent des présomptions d'instabilité.

Pour ailleurs, une enquête nationale conduite en 1994 par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) révèle l'existence de cavités (souterrains) sur le territoire de la commune.

Il convient de signaler que le risque peut se manifester même après une longue période de stabilité.

Lorsque de telles zones sont connues, elles sont répertoriées sur les plans de la commune et elles sont réglementées. Si elles sont classées constructibles, des études géotechniques sont nécessaires pour l'obtention des permis de construire.

Consulter le service urbanisme de la mairie avant tout projet.

Protection

En cas de glissement de terrain, des créneaux de périel peuvent être mis en place par la mairie. Les personnes concernées seraient évacuées de leurs habitations et des engagements de secours pourraient leur être proposés.

Les bons réflexes

Ne pas s'engager dans une zone inondée



Avant :

- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Mettre les produits au sec.
- Amarrer les cuves.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation.

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux (mairie ou 36 15 Infocruves - 0,20 €/mn pour le Rhône et la Saône).
- Couper l'électricité.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers.
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Ne pas utiliser l'eau des puits particuliers.
- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation (mairie).

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



- En cas de craquement inhabituel et inquiétant évacuer le bâtiment immédiatement.
- Signaler à la mairie :
 - l'apparition de fissures dans le sol,
 - les modifications apparaissant dans les constructions :

murs de soutènement présentant un "ventre", écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus,

- l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
- l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

S'abriter dans le bâtiment le plus proche en cas d'accident industriel ou nucléaire



L'alerte :

en cas d'accident survenu ou imminent, la population concernée est avertie par une sirène très puissante qui émet un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu, pendant trois fois une minute, séparé par un court silence (code national d'alerte) ; cette alerte peut aussi être diffusée par des voitures équipées de haut-parleurs. Le code national d'alerte peut-être écouté sur le n° vert : 0800 50 73 05.

Dès le signal d'alerte :

- rentrer dans le bâtiment le plus proche, car à l'extérieur ou dans un véhicule, la protection est inexistante.
- fermer toutes les ouvertures, arrêter si possible les ven-

tilations, boucher au mieux toutes les entrées d'air, car un local bien clos ralentit fortement la pénétration des gaz, fumées, produits radioactifs...

- écouter la radio, France Info, France Inter... qui préciseront la nature du danger, l'évolution de la situation, et éventuellement des consignes particulières de sécurité à respecter.
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, car les enseignants les mettront en sécurité et ils s'en occuperont ;
- ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion ;
- ne pas téléphoner aux services de secours ou aux usines pour vous renseigner, car ils ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques ;

en cas d'accident nucléaire, des instructions supplémentaires seront données par la radio ; par exemple, en fonction des événements et sur instruction des autorités, les personnes devront prendre un comprimé d'iode et/ou être évacués.

La fin de l'alerte :

elle est annoncée par les sirènes qui émettent un son continu (sans changement de tonalité) durant 30 secondes ; ce signal signifie que le danger est passé et que le respect de ces consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Respecter les consignes données par les services de sécurité



- Si vous êtes témoin de l'accident :
 - donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police ou gendarmerie 17 ou numéro européen : 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, et si possible le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre ;
 - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner ;

- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Si vous êtes prévenu :
 - se confiner ; boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;

- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir que sur ordre d'évacuation.

Pour vous renseigner en cas d'alerte :
ne téléphonez pas sur les lignes réservées à l'appel des secours (18), mais écoutez la radio (France Inter 1852 GO ou France Info 103,4 FM)

"Un présent document est un moyen de sensibilisation et d'éducation, il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers."

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	RISQUE IDENTIFIE N°2
----------------------	--	-------------------------------------

CONTEXTE : les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses afin d'éviter la survenue d'accident. La réglementation française impose au transport par route l'obligation d'une certification assurance qualité des entreprises effectuant certains transports, la formation des conducteurs, l'agrément des véhicules citernes, l'étiquetage et la signalisation des produits transportés ainsi que des consignes en cas d'accident.
Critères de dangerosité : Toxique, Nocif, Irritant, Explosif, Inflammable, Radioactif, Corrosif, Dangereux pour l'environnement.

CAUSES : le problème peut survenir lors de desserte locale ou lors d'une erreur d'itinéraire volontaire ou non de la part du conducteur.

Il peut se manifester sous la forme :

- D'un accident de circulation routière ;
- D'un problème technique avec écoulement et/ou dispersion de produits.

A noter qu'il peut survenir avec un petit véhicule.

CONSEQUENCES :

Sur les personnes :

- Dégagement potentiel ou réel de gaz dangereux ;
- Epanchement potentiel ou réel de liquide dangereux ;
- Incendie potentiel ou réel avec dégagement de fumées dangereuses ;
- Explosion potentielle ou réelle avec effets de souffle, de chaleur et de projection.

Sur l'environnement :

- Pollution potentielle ou réelle de l'environnement.

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :

Par témoignage direct, par le SMDIS, la gendarmerie, par le conducteur...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		
- Constat de la municipalité	- Par le personnel municipal	
- Etablissement d'un périmètre de sécurité	- Par le SMDIS	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- Identification des produits et recherche des symboles	- Par le SMDIS et la CMIC	2 5
- Evacuation de la population hors de la zone de danger	- Par le SMDIS et la gendarmerie	
- Extraction des victimes du danger immédiat et premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	RISQUE IDENTIFIE N°2
----------------------	--	-------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES		
ALERTE AUX AUTORITES PREFERATORALES		index
- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	
ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- portevoix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, confinement, fin d'alerte	4
TRANSPORT		index
- depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- déplacement à pied - par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis (réquisition)	
HEBERGEMENT		index
- locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- le couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- la restauration	- restaurants scolaires - café restaurants - sandwicheries - associations caritatives	15
- assistance psychologique et médicale	- Médecins locaux - Infirmiers libéraux locaux - Le SMDIS et le SAMU - La ARS - Associations caritatives (Croix rouge..)	16
RETOUR A LA NORMALE		index
Recherche du propriétaire du véhicule	- Gendarmerie - Service administratif de la Mairie	
- Transvasement du produit - Dégagement du véhicule - Dépollution du site	Par le propriétaire, l'expéditeur ou le destinataire Par un prestataire spécialisé TRANSAID	2

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	RISQUE LIE AUX DECHETS TOXIQUES	RISQUE IDENTIFIE N°3
----------------------	--	-------------------------------------

CONTEXTE : voir réglementation en matière d'évacuation, de destruction, et d'enfouissement des déchets toxiques.

Critères de dangerosité : Toxique, Nocif, Irritant, Explosif, Inflammable, Radioactif, Corrosif, Dangereux pour l'environnement.

CAUSE :

- Découvertes de déchets potentiellement ou réellement dangereux sous forme de bidons, de dépôts liquides, matériaux, bouteilles de gaz comprimé..
- Ces déchets peuvent être trouvés enterrés, lors de terrassement par exemple, ou abandonnés dans des bâtiments, dans la nature (décharges sauvages), ...

CONSEQUENCES :

Sur les personnes :

- Dégagement potentiel ou réel de gaz dangereux ;
- Epanchement potentiel ou réel de liquide dangereux ;
- Incendie potentiel ou réel avec dégagement de fumées dangereuses ;
- Explosion potentielle ou réelle avec effets de souffle, de chaleur et de projection.

Sur l'environnement :

- Pollution potentielle ou réelle de l'environnement.

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :

Par témoignage direct, par le SMDIS, la gendarmerie, par le conducteur...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		index
- Constat de la municipalité	- Par le personnel municipal	
- Etablissement d'un périmètre de sécurité	- Par le SMDIS	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- Identification des produits et recherche des symboles	- Par le SMDIS et la CMIC	2 5
- Evacuation de la population hors de la zone de danger	- Par le SMDIS et la gendarmerie	
- Extraction des victimes du danger immédiat et premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	
- Décontamination des personnes	- Par le SMDIS et la CMIC	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	RISQUE LIE AUX DECHETS TOXIQUES	RISQUE IDENTIFIE N°3
----------------------	--	-------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES		
ALERTE AUX AUTORITES PREFECTORALES		index
- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	
ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, confinement, fin d'alerte	4
TRANSPORT		index
- depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- déplacement à pied - par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis (réquisition)	
HEBERGEMENT		index
- locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- le couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- la restauration	- restaurants scolaires - café restaurants - sandwicheries - associations caritatives	15
- assistance psychologique et médicale	- Médecins locaux - Infirmiers libéraux locaux - Le SMDIS et le SAMU - La ARS - Associations caritatives (Croix rouge..)	16
RETOUR A LA NORMALE		index
Recherche de l'auteur ayant fait le dépôt ou le propriétaire	- Gendarmerie - Service administratif de la Mairie	
- évacuation du produit - destruction du produit - Dépollution du site	- Par le propriétaire - Par un prestataire spécialisé (réquisition) - par la CMIC	2

FEUILLE 1	COLIS NON IDENTIFIE DANS UN CONTEXTE DE SUSPICION	RISQUE IDENTIFIE N°4
----------------------	--	-------------------------------------

CONTEXTE : depuis les attentats de 1995 et plus particulièrement depuis septembre 2001, le risque concerne tout colis quel que soit son aspect, trouvé abandonné dans un contexte de suspicion et remplissant au moins 2 des critères suivants :

1. trouvé dans un lieu à forte densité humaine
2. dans ou devant un lieu institutionnel (ex : devant la mairie)
3. durant une période géopolitique à risques (ex : guerre en Irak)
4. trouvé dans un endroit accentuant les conséquences (ex : près d'une cuve de gaz)
5. lors de la venue d'un représentant de l'autorité ou d'un homme politique.

Le risque pourra être d'ordre bactériologique, chimique, radioactif, explosif ou combiné.

CAUSES : il s'agira d'un acte intentionnel afin de :

- Réaliser un attentat pour cause de vengeance, de politique, ...
 - Réaliser un acte de malveillance afin de nuire à un tiers ou d'induire un sentiment d'insécurité.
- Il peut s'agir également d'un simple oubli (ex : sac oublié dans une gare)

CONSEQUENCES :

Sur les personnes :

- Dégagement potentiel ou réel de gaz dangereux ;
- Epanchement potentiel ou réel de liquide dangereux ;
- Dispersion de particules potentiellement ou réellement dangereuses à partir de la dégradation des matériaux
- Incendie potentiel ou réel avec dégagement de fumées dangereuses ;
- Explosion potentielle ou réelle avec effets de souffle, de chaleur et de projection.
- Irradiation et/ou contamination potentielle ou réelle

Sur l'environnement :

- Pollution potentielle ou réelle de l'environnement

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :

Par témoignage direct, par le SMDIS, la gendarmerie, par le conducteur...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU

- Constat de la municipalité	- Par le personnel municipal	
- Etablissement d'un périmètre de sécurité	- Par le SMDIS	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- Identification des produits et recherche des symboles	- Par le SMDIS et la CMIC	2 5
- Evacuation de la population hors de la zone de danger	- Par le SMDIS et la gendarmerie	
- Extraction des victimes du danger immédiat et premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	
- Décontamination des personnes	- Par le SMDIS et la CMIC	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	COLIS NON IDENTIFIE DANS UN CONTEXTE DE SUSPICION	RISQUE IDENTIFIE N°4
----------------------	--	-------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES		
ALERTE AUX AUTORITES PREFERATORALES		index
- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	
ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, confinement, fin d'alerte	4
TRANSPORT		index
- depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- déplacement à pied - par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis (réquisition)	
HEBERGEMENT		index
- locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- le couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- la restauration	- restaurants scolaires - café restaurants - sandwicheries - associations caritatives	15
- assistance psychologique et médicale	- Médecins locaux - Infirmiers libéraux locaux - Le SMDIS et le SAMU - La ARS - Associations caritatives (Croix rouge)	16
RETOUR A LA NORMALE		index
Recherche de l'auteur ayant fait le dépôt ou le propriétaire	- Gendarmerie - Service administratif de la Mairie	
- évacuation du produit - destruction du produit - Dépollution du site	- Par le propriétaire - Par un prestataire spécialisé (réquisition) - par la CMIC	

FEUILLE 1	ALERTE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	RISQUE IDENTIFIE N°5
----------------------	--	-------------------------------------

CONTEXTE : l'air que nous respirons peut contenir de très nombreux polluants sous forme gazeuse ou solide. Certains polluants, ayant des conséquences sur la santé de l'homme et sur l'environnement sont retenus comme indicateurs de pollution. Ils font l'objet d'une réglementation, et pour certains font l'objet d'une surveillance quotidienne dans l'atmosphère. **ATMO RHÔNE ALPES** (Air Rhône-Alpes). Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale, Association pour la protection de l'environnement et des consommateurs, veille à l'analyse de l'air dans notre région. Elle fournit, notamment à l'autorité préfectorale, les mesures des gaz polluants et particules fines qui seront pris en compte pour déterminer les alertes de pollution atmosphérique auprès des populations.

Les partenaires d'Air Rhône-Alpes

Air Rhône-Alpes regroupe plus d'une centaine d'adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon 4 collèges :

- les représentants de l'état ;
- les collectivités territoriales et locales ;
- les professionnels de l'industrie et du transport ;
- les associations de consommateurs, de protection de l'environnement, ainsi que les personnalités qualifiés (scientifiques, professionnels de santé).

**POLLUANTS RETENUS POUR L'ALERTE DE POLLUTION
ATMOSPHERIQUE**

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° 2014335-0003 du 1 décembre 2014
relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant
pour les départements de la région Rhône-Alpes

http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20141127_REMIPP-2014-CAE-249-FL_AIPGestionEpisodePollution_Vsigne_HQ_cle77d5d4.pdf

LES POLLUANTS	LES CAUSES / ORIGINES	LES CONSEQUENCES
DIOXYDE D'AZOTE (NO2)	Résulte de la réaction de l'azote et de l'oxygène lors de la combustion à haute température. Les chauffages mais surtout les véhicule génèrent cette pollution.	Gaz irritant, provoquant une altération de la fonction pulmonaire chez l'enfant et l'aggravation des symptômes respiratoires aigus chez l'asthmatique.
DIOXYDE DE SOUFRE (SO2)	Résulte de la combinaison du soufre contenu dans les combustibles fossiles avec l'oxygène de l'air lors de la combustion. Les industries et les installations de chauffage sont les principaux émetteurs.	Gaz très irritant, entraînant une hyper réactivité bronchique chez l'asthmatique et accroissant la sensibilité des bronches jusqu'à l'infection chez l'enfant.

FEUILLE 2	ALERTE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	RISQUE IDENTIFIE N°5
----------------------	--	-------------------------------------

OZONE (O3)	Il s'agit d'un polluant dit « secondaire » car résultant de la réaction entre polluants tels que les oxydes d'azote et les composés type COV, ce sous l'effet de l'élévation de température.	Provoque de la toux et une altération pulmonaire chez l'enfant et l'asthmatique, ainsi que des irritations oculaires.
PARTICULES FINES	Les particules fines sont des microparticules de moins de 0,25 micromètre de diamètre présentes plus ou moins longtemps dans l'atmosphère. Les particules fines sont également appelées PM en anglais, ce qui signifie particule Matter. Les pics de particules fines s'observent dans l'atmosphère lors de conditions anticycloniques avec un beau temps et peu de vent qui se prolongent plusieurs jours.	Les particules fines provoquent des manifestations respiratoires survenant quelques jours à quelques semaines après leur exposition. Elles sont responsables d'une réaction inflammatoire au niveau des bronches, aggravant ou déclenchant un asthme. Une augmentation du nombre de consultations et d'hospitalisations est observée lors des pics de particules fines.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 3	ALERTE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	RISQUE IDENTIFIE N°5
----------------------	--	-------------------------------------

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° 2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014

Ces seuils sont exprimés dans le tableau ci-dessous en $\mu\text{g.m}^{-3}$:

Polluant	Niveau « information et recommandation »	Niveau « alerte » 1 ^{er} niveau de mesures d'urgence		Niveau « alerte » 2 ^{ème} niveau de mesures d'urgence		Niveau « alerte » 3 ^{ème} niveau de mesures d'urgence	
	sur prévision ou constat	sur prévision ou constat	sur persistance	sur prévision ou constat	sur persistance	sur prévision ou constat	sur persistance
Dioxyde de soufre (SO ₂)	300 en moyenne sur une heure	500 sur trois moyennes horaires consécutives	300 en moyenne sur une heure pendant 2 jours		500 en moyenne sur une heure pendant 2 jours		500 en moyenne sur une heure pendant 4 jours
Dioxyde d'azote (NO ₂)	200 en moyenne sur une heure	400 en moyenne sur une heure, dépassé pendant 3 heures consécutives	200 en moyenne sur une heure pendant 1 jour	-	400 en moyenne sur une heure pendant 2 jours	-	400 en moyenne sur une heure pendant 4 jours
Ozone (O ₃)	180 en moyenne sur une heure	240 en moyenne sur une heure dépassé pendant 3 heures consécutives	180 en moyenne sur une heure pendant 2 jours	300 en moyenne sur une heure dépassée pendant 3 heures consécutives	240 en moyenne sur une heure pendant 2 jours	360 en moyenne sur une heure	240 en moyenne sur une heure pendant 4 jours
Particules fines PM ₁₀	50 en moyenne sur vingt quatre heures (1)	80 en moyenne sur vingt quatre heures (1)	50 en moyenne sur vingt quatre heures (1) pendant 2 jours	-	80 en moyenne sur 24 heures (1) pendant 2 jours	-	80 en moyenne sur 24 heures (1) pendant 4 jours

(1) La moyenne sur vingt quatre heures est la moyenne calculée à partir des données horaires observées sur des périodes de 0h à 24h.

Lorsque la procédure a atteint un niveau d'alerte de niveaux 2 ou 3, le dispositif n'est levé que lorsque les niveaux prévus pour la fin du jour J et pour la journée du lendemain entre 0h et 24h sont inférieurs aux seuils caractérisant ces niveaux.

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :

Par ATMO RHÔNE ALPES via l'alerte préfectorale, par les médias, par le SMDIS, la gendarmerie...

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 4	ALERTE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	RISQUE IDENTIFIE N°5
----------------------------	--	---

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		
- Premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	

ALERTE A LA POPULATION		index
- aux établissements prioritaires	- Crèches, écoles, ERP...	
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio - Porte à porte pour les personnes à risques, par personnel communal, le SMDIS, la gendarmerie	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, confinement, consignes de comportement, fin d'alerte..	4

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 5	ALERTE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	RISQUE IDENTIFIE N°5
----------------------	--	-------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES

ALERTE AUX AUTORITES PREFECTORALES		index
- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	
PRISES DE MESURES DE PROTECTION		index
- Pré-positionnement des moyens	- stocks de matériaux (masques..)	
- Mise en alerte des services opérationnels	- Services techniques - Pompiers, gendarmes - Pré-réquisition des moyens privés	
- réalisation de travaux de protection	- voir liste détaillée	
- Arrêtés municipaux à titre préventif	- Interdiction et obligations diverses	
- déplacement préventif des personnes à risques	- voir avec le CCAS	
ACTIONS DE SECOND NIVEAU		index
- distribution des masques	- par les services de la mairie	
- surveillance des activités en plein air	- par le SMDIS, par les services de la mairie	
- interdire tout rassemblement ou manifestation en plein air	- sur arrêté municipal	
- surveillance rapprochée des limitations de vitesse	- par la gendarmerie	
RETOUR A LA NORMALE		index
- en diffusant la fin d'alerte (voir moyens d'information		

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	ALERTE METEOROLOGIQUE	RISQUE IDENTIFIE N°6
----------------------	----------------------------------	-------------------------------------

SITUATIONS PROVOQUANT PRICIPALEMENT UNE ALERTE METEO

vent violent / les fortes précipitations / les orages / la neige et le verglas

CONTEXTE : les événements catastrophiques climatiques, notamment de décembre 1999, ainsi que les inondations de la Somme et du Gard, ont amenés les autorités préfectorales à mettre en place une chaîne d'alerte auprès de la population et surtout auprès des autorités communales. Elle se définit de la sorte :

1. l'accès à l'information : accéder en temps réel aux données de Météo France

2. le contenu de l'information :

- **la carte de vigilance (disponible au www.meteofrance.fr)** : diffusé à 6h et 16h, comportant 4 couleurs de dangerosité croissante : vert (normal), jaune (perturbations sans risques pour la population et l'environnement), orange (phénomène dangereux et d'intensité inhabituelle), et rouge (phénomène très dangereux et très exceptionnel).

- **le Bulletin Régional de Suivi (BRS)** : il constitue la mise en alerte, au cas par cas pour la situation orange, et systématiquement pour la situation orange renforcé et rouge. Cette mise en alerte se fait tout d'abord lors de la diffusion de la carte de vigilance, puis toutes les 6 heures, puis toutes les 3 heures au moins si la situation l'exige. Le BRS, lors de sa diffusion, comprend la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportements, les conséquences sur les activités humaines et la prochaine date et heure de sa diffusion.

3. Destinataires des BRS : les autorités préfectorales, les services de protection et de secours aux populations et à l'environnement (SMDIS, SIDPC,...), les médias, et les autorités communales.

4. Mode transmission aux communes : l'alerte téléphonique : il s'agit d'un automate téléphonique préfectoral pouvant intégrer selon l'organisation locale, le numéro personnel du Maire, le numéro de la mairie et le numéro d'astreinte et ce pour l'ensemble des communes du département. (ATTENTION : mise en septembre 2003). L'alerte s'exprime sous la forme d'un message concis en 4 points complétée par l'envoi d'un fax en mairie par ce même automate. Ce fax rappellera les conduites à tenir et donnera toutes les informations et consignes nécessaires.

5. Informations météo : tel : 08 99 71 02 69 –service vocal 3250– www.meteofrance.com

CONSEQUENCES POSSIBLES

VENTS VIOLENTS – ORANGE : coupure d'électricité et de téléphone sur les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ; toitures et cheminées endommagées ; branches d'arbres rompues ; circulation routière perturbée, en particulier en zone forestière.

VENTS VIOLENTS – ROUGE : coupure d'électricité et de téléphone sur les réseaux de distribution pendant des durées très importantes ; dégâts importants sur les plantations, les habitations et les forêts ; circulation difficile sur l'ensemble du réseau.

FORTES PRECIPITATIONS – ORANGE : inondations effectives sur les zones identifiées inondables ; crues inhabituelles de ruisseau et fossés : débordement des réseaux d'assainissement ; circulations routière et ferroviaire perturbées sur les réseaux secondaires.

FORTES PRECIPITATIONS – ROUGE : activités humaine et économique perturbées ; inondations dans des zones inhabituelles attendues ; crue torrentielles de ruisseau et fossés ; circulation très difficile ; coupure d'électricité probable ; péril pour les populations isolées avec évacuation.

NEIGE / VERGLAS – ORANGE : chute de neige et verglas importants ; circulation sur les axes secondaires difficile ; chute d'arbres ; nombre d'accident accru ; dégât sur les réseaux électrique et téléphonique.

NEIGE / VERGLAS – ROUGE : activités humaine et économique quasi paralysées ; réseaux électrique et téléphonique très endommagés ; péril pour les populations isolées avec évacuation.

ORAGES – ORANGE : dégâts sur les installations légères ou provisoires ; inondation de caves et départs de feux dus à la foudre

ORAGES – ROUGE : dégâts sur les habitations, les parcs, les cultures et les forêts (foudre, incendies, arbres abattus) ; crues torrentielles sur les ruisseaux et rivières ; inondations sur les points bas caves et rues.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	ALERTE METEOROLOGIQUE	RISQUE IDENTIFIE N°6
---------------------	--	--

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :
Par Météo France via l'alerte préfectorale, par les médias, par le SDIS, la gendarmerie...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		
- Premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	

ACTIONS COMMUNALES

ALERTE A LA POPULATION		index
- aux établissements prioritaires	- Crèches, écoles, ERP...	
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio - Porte à porte pour les personnes à risques, par personnel communal, le SMDIS, la gendarmerie	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, confinement, consignes de comportement, fin d'alerte..	3

PRISES DE MESURES DE PROTECTION		index
- Pré-positionnement des moyens	- stocks de matériaux (sel..)	8
- Mise en alerte des services opérationnels	- Services techniques, pompiers, gendarmes - Pré-réquisition des moyens privés	
- Arrêtés municipaux à titre préventif	- Interdiction et obligations diverses	

ACTIONS DE SECOND NIVEAU		index
- transport depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par ambulances (réquisition)	
HEBERGEMENT - locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	

RETOUR A LA NORMALE		index
- suite à des vents violents	Dégagement des routes, bâchage des bâtiments	7
- suite à de fortes précipitations	Nettoyage des rues, remise en état des services publics	7
- suite à de la neige / verglas	Activation du plan salage et de déneigement	8
- suite à un orage	Nettoyage des rues, remise en état des services publics	8
- indemnisation	Déclaration de catastrophe naturelle par la mairie	11

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 3	ALERTE METEOROLOGIQUE CANICULE	RISQUE IDENTIFIE N°6
----------------------------	---	---

DECLENCHEMENT DU PLAN CANICULE		
Par la préfecture, informations par téléphone, par fax ou remise directement à la gendarmerie		
ACTIONS PREMIERES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANICULE		
- Mise en œuvre du plan canicule	- Par le CCAS ou le service à domicile	
REGISTRE CANICULE		index
- Existence d'un registre canicule	- Disponible à l'accueil de la MAIRIE	
PLAN CANICULE DU RHONE		index
- Existence d'un plan canicule de la préfecture	- Disponible à l'accueil de la MAIRIE	

DEROULEMENT DES ACTIONS

Niveau 1 : niveau de vigilance

- Mise en place d'un dispositif de veille communale.
- Repérage des personnes à risque.
- Recensement des locaux collectifs ou rafraîchis.

Niveau 2 : niveau d'alerte

- Information immédiate de la cellule pré alerte de la ARS dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau.
- Activation de la cellule de veille communale si nécessaire.
- Relais des informations auprès de la population, des associations de personnes âgées ,des recommandations préventives et curatives émises par le ministère ou la préfecture.
- Programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de la commune.
- Mobilisation du personnel présent au plus près de la population.
- S'assurer de la disposition de personnel, de matériel de produits de santé suffisants dans les établissements.

Niveau 3 : niveau d'intervention

Niveau 4 : niveau de réquisition

La commune s'assure :

- De l'information immédiate de la Préfecture dès que les décès atteignent le seuil d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau.
- D'une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de La population.
- Du relais de l'information par tous moyens auprès de la population ou des personnes âgées des recommandations du ministère et de la Préfecture.
- De la mobilisation du personnel présent au plus près de la population.
- De l'encouragement d'une solidarité de proximité.
- Du suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE
1

RISQUE NUCLEAIRE ET RADIOLOGIQUE

RISQUE
IDENTIFIE
N°7

DEFINITION : le risque nucléaire provient principalement des installations destinées à fournir le combustible, à le retraiter ou à le stocker. Peuvent générer des accidents graves : le transport de matières radioactives, l'utilisation à des fins industrielles ou à usage médical, ou un acte de malveillance

NATURE : le rayonnement : il s'agit d'émission de types :

- Rayon alpha, de faible portée et arrêté par une feuille de papier
- Rayon bêta, de courte portée et arrêté par une feuille d'aluminium
- Rayon gamma, de grande portée et arrêté par 1 à 5m de plomb ou de béton
- Rayon X

L'exposition :

- l'irradiation externe : elle est proportionnelle à la distance séparant la victime de la source, du temps d'exposition et bien sûr de la nature du rayonnement.
- L'irradiation et la contamination interne : elles résultent d'un rejet radioactif dans l'atmosphère, dispersé par les vents, lequel contamine l'air et les poussières, provoquant ainsi la contamination de l'environnement. Les éléments inhalés ou ingérés (ex : les légumes) circulent librement dans l'organisme et vont se fixer temporairement sur certains organes. On parle alors de contamination interne. Les éléments radioactifs non rejetés par l'organisme vont se fixer et continuer à irradier les organes. Il s'agit alors d'irradiation interne.

LES EFFETS : ils sont de deux ordres :

- **déterministes** : les effets sont directement quantifiables et prévisibles, en proportion de la dose, de la durée et du type de rayonnement. Ils se manifestent sous formes de brûlures, maux de tête, vomissement, saignement, et peuvent devenir létaux à plus ou moins court terme.
- **stochastiques** : concernent des effets hypothétiques mais vérifiés statistiquement sur une population exposée, se manifestant sur le long terme avec des effets souvent cancérogènes et mutagènes.

0 2.4mSv* 10mSv 50mSv 200mSv
Exposition naturelle mise à l'abri évacuation

danger avec risque aléatoire

*mSv = milli Sievert

SCENARIO D'ACCIDENT : irradiation externe

Accident de transport malgré les normes et contraintes d'emballage

Accident lié à l'utilisation industrielle (ex : gammagraphie) : il s'agit du risque le plus diffus (vol, perte, protection H.S.) ; concerne le plus grand nombre d'incidents.

Accident suite à usage médical (ex : bombe au cobalt) malgré les contrôles renforcés depuis 2001.

Irradiation externe et interne avec contamination

Concerne les accidents de sites nucléaires pouvant générer une évacuation dans un premier périmètre et une mise à l'abri dans un second.

LA PREVENTION

- 1 La réduction du risque à la source** : par la conception des installations, des mesures de sécurité, par la formation du personnel et le respect des réglementations.
- 2 Les études de dangers** : études visant à adapter les mesures de sécurité au scénario dit « majorant » en diminuant les facteurs « gravité » et « probabilité de survenue ».
- 3 L'information des populations** : obligatoire depuis la directive européenne du 22 juillet 1987.
- 4 La maîtrise de l'urbanisme** : à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) visant à limiter toutes constructions (habitations, voies de grandes circulation,...) aux abords des installations à risques.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	RISQUE NUCLEAIRE ET RADIOLOGIQUE	RISQUE IDENTIFIE N°7
----------------------	---	-------------------------------------

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION		
L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES : Par témoignage direct, par le SMDIS, la gendarmerie, par le conducteur...		
ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		
- Etablissement d'un périmètre de sécurité	- Par le SMDIS	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- Identification des produits et recherche des symboles	- Par le SMDIS et la CMIR	
- Evacuation de la population hors de la zone de danger	- Par le SMDIS et la gendarmerie	
- Premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	
- Décontamination des personnes	- Par le SMDIS, la CMIC et le SIDPC	
ACTIONS COMMUNALES		
ALERTE AUX AUTORITES PREFECTORALES		index
- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	
ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, confinement, fin d'alerte	4
PROTECTION ET SATURATION DE LA THYROÏDE		index
Par distribution de pastilles d'iode		9
TRANSPORT		index
- depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- par véhicule personnel - par bus, cars privés, ambulances (réquisitions)	
HEBERGEMENT		index
- locaux	- locaux municipaux ou privés, hôtel	14
- le couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage et éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- restauration	- restaurant, association caritative, restaurant scolaire	15
- assistance psychologique et médicale	- médecins locaux, ARS, infirmiers libéraux,...	16
RETOUR A LA NORMALE		index
	- par démolition et évacuation des déchets pollués	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	DIVAGATION D'ANIMAUX, ANIMAUX DANGEREUX	RISQUE IDENTIFIE N°8
----------------------	--	-------------------------------------

REGLEMENTATION : la loi n°99-5 du 6/01/1999 relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux définit au travers les articles du **code rural** les points suivants :

Art. 211 : si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, **le Maire, de sa propre initiative peut prescrire** au propriétaire ou au gardien de cet animal **de prendre des mesures de nature à prévenir le danger.**

En cas d'inexécution des mesures prescrites, **le Maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt** adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Les frais sont à la charge du propriétaire ou du gardien

Si à l'issue d'un délai franc de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le gardien ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction des Services Vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au chap.2 de **l'art.213-4.**

Art 4. : il précise que les dispositions ci-dessus s'appliquent aux animaux domestiques mais aussi aux animaux d'élevage et sauvages qu'ils soient apprivoisés ou en captivité.

Art 213-3 : chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés par **les articles 213-4 et 213-5**, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une commune, avec l'accord de cette commune.

DIVAGATION : art.213-2 : il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats

Art 213-1 : est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son instinct, est en état de divagation.

Est considéré en état de divagation tout chat identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat identifié trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

REGLEMENTATION SUR LES CHIENS	CATEGORIE 1	CATEGORIE 2
DESIGNATION DES CHIENS	Pit-bull (1) Boerbull (1)	Staffordshire (1) Rottweiler (1)
Acquisition, cession, introduction sur le territoire	Interdite	autorisée
Stérilisation à compter du 06/01/2000	Oui	non
Déclaration en mairie / tatouage / vaccination / assurance RC		
Accès hors lieu de garde :		
- accès aux transports en commun	Interdit	Autorisé (2)
- accès au lieu public	Interdit	Autorisé (2)
- stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs	Interdit	Autorisé (2)
- accès à la voie publique	Autorisé (2)	Autorisé (2)

(1) ou assimilé

(2) pas d'interdiction à condition que les chiens soient tenus en laisse et muselés par une personne majeure.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	DIVAGATION D'ANIMAUX, ANIMAUX DANGEREUX	RISQUE IDENTIFIE N°8
----------------------	--	-------------------------------------

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :
Par un administré, un automobiliste, la gendarmerie, les gardes chasses,...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU

- Constat de la municipalité	- Par le personnel municipal	
Animal dangereux, blessé ou mort, présentant un risque pour la sécurité publique - établissement d'un périmètre de sécurité - mise en place déviations	- Par le SMDIS - La gendarmerie - Les services de la mairie	

ACTIONS COMMUNALES

ALERTE A LA POPULATION

		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, confinement, fin d'alerte	

TRAITEMENT DU PROBLEME

ANIMAL DOMESTIQUE OU D'ELEVAGE

		index
- si l'animal est capturé et tatoué	Faire identifier l'animal par téléphone par la SPA faire prévenir le propriétaire par la mairie	1
-si l'animal n'est pas tatoué ou n'a pas été capturé - si le propriétaire n'assume pas ses responsabilités	- faire procéder à la mise en fourrière de l'animal par la SPA (capture, transport et prise en charge)	1
- si l'animal mort pèse plus de 40kg	- faire appel à une société d'équarrissage (gratuit sauf pour les chiens : 45€)	1
- si l'animal est mort et pèse moins de 40kg	- le Maire ou le propriétaire doit enterrer l'animal	

ANIMAUX SAUVAGES (chassés ou protégés)

		index
- animal trouvé mort (hors accident)	Prévenir la Direction départementale des chasseurs ou l'Office National de la Chasse	1
- animal mort par accident	- le Maire fait procéder à son enlèvement par ses services et l'enterre sur la commune s'il fait moins de 20kg. Au-delà faire intervenir le service d'équarrissage pour le transporter et le détruire (gratuit).	1
- animal blessé (à soigner et à transporter)	- faire intervenir soit l'Office National de la Chasse / la Lieutenance de Louveterie ou la Fédération Départementale des Chasseurs	1
- animal blessé à abattre	- idem ci-dessus + la gendarmerie	1
- capture d'animal sauvage en milieu urbain	- par l'office National de la Chasse	1
- capture d'animal sauvage en milieu rural	- par l'office national de la Chasse	1

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	CONTAMINATION OU INTERRUPTION DU RESEAU D'EAU POTABLE	RISQUE IDENTIFIE N°9
----------------------	--	-------------------------------------

CONTEXTE : la distribution d'eau potable sur la commune est assurée par VEOLIA pour l'ensemble de ROCHETAILLÉE à l'exception des chemins de l'EPINE et de la MARINADE dont la distribution est assurée par SDEI, dans le cadre d'une organisation administrative gérée par le GRAND LYON METROPOLE (service « eau potable et assainissement »).

Les événements susceptibles d'engendrer des perturbations importantes sur le réseau public de distribution d'eau potable de quelque nature qu'ils soient, constituent un risque spécifique qui est couvert par un **Plan de Secours Spécialisé (PSS) appelé « Plan de Secours Eau Potable du GRAND LYON METROPOLE »**. Son objet est de secourir provisoirement les populations privées d'eau potable. Sont concernés par la mise en œuvre de ce plan :

1. les populations civiles présentes sur la commune : 1.5L/jour
2. les populations captives : 1.5L / jour, distribution à domicile
3. les établissements prioritaires : 10L pour la toilette et 1.5L pour la consommation par jour
4. les personnels publics ou privés assurant la sécurité publique et la réalisation du PSS : 1.5L par poste de 8h.

En sont exclus les besoins pour l'hygiène des personnes, les besoins pour les sites d'activité économique et les élevages animaliers.

Une interruption d'accès au réseau de 1 à 4 jours et circonscrite à la commune ferait l'objet de dispositions pratiques conséquentes relevant directement du Maire avec le concours du GRAND LYON METROPOLE

- CAUSES :**
- techniques : rupture de canalisations
 - liées à la pollution des nappes phréatiques
 - liées à la présence d'éléments chimiques d'origine accidentelle ou criminelle
 - liées à la présence d'une contamination bactériologique d'origine accidentelle ou criminelle
 - dues à la sécheresse

CONSEQUENCES : l'absorption d'eau impropre à la consommation provoque de graves troubles de la santé pouvant aller jusqu'au décès (ex : choléra).

Par ailleurs, la déshydratation est tout aussi grave notamment chez les personnes sensibles (nourrisson, personnes âgées, malades,...)

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :

Par un administré, par le fermier SDEI ou VEOLIA, la gendarmerie, du GRAND LYON METROPOLE

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU

		index
- Constat de la municipalité	- Par le personnel municipal	
Fuite de canalisation :	- Par la gendarmerie	
- Etablissement d'un périmètre de sécurité	- Par le SMDIS	
- Mise en place de déviation	- par les services techniques de la mairie	
Contamination de l'eau (aspect ou goût suspect avéré) : donner l'alerte pour procéder à l'analyse de l'eau, voire à l'interruption de l'eau	- contacter VEOLIA ou SDEI	10
Interruption du réseau	- avisée auprès de VEOLIA ou SDEI	10
- premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	CONTAMINATION OU INTERRUPTION DU RESEAU D'EAU POTABLE	RISQUE IDENTIFIE N°9
----------------------	--	-------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES

ALERTE AUX AUTORITES CONCERNEES		index
Les services «Eau Potable et Assainissement » : VEOLIA « service urgence » Le GRAND LYON METROPOLE service « Eau Potable et assainissement » SDEI « service urgence »	Tel :0 810 000 777 (24h/24)/ 09 69 32 34 58 Tel : 04 78 63 40 40 Tel : 0 810 514 514 (24h/24)	10 7
La Préfecture (si la gravité l'exige) - joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	

ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio - porte à porte pour les personnes captives	6
- consignes selon le cas	- interdiction de consommation, fin d'alerte	

DISTRIBUTION DE BOUTEILLES D'EAU A LA POPULATION		index
APPROVISIONNEMENT		
- déterminer les lieux d'enlèvement - définir les moyens de transport	- sur les « greniers d'eau » déterminés par le SIDPC - par convention ou réquisition des transporteurs	10

RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES BESOINS		index
- mise en place de la cellule administrative en mairie	- recenser la population venant récupérer les bons de perception	10

DISTRIBUTION PHYSIQUE		index
- détermination des lieux - prendre les arrêtés de circulation et de stationnement - mise en place de la cellule distribution	- sur la place de la mairie - pour la place de la mairie - par le personnel communal	10

INVENTAIRE ET SUIVI DES STOCKS		index
- inventaire et suivi des stocks	- en relation avec la cellule administrative	10

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	INONDATIONS ET RUPTURE DE BARRAGE	RISQUE IDENTIFIE N°10
----------------------	--	--------------------------------------

PROCEDURE DE VIGILANCE DES CRUES

La procédure de vigilance est consultable à l'accueil Mairie. Cette procédure rappelle les réflexes et mission de chacun.

CONTEXTE : Il s'agit d'inondations de plaine par la Saône. La zone exposée à ce risque est connue et déterminée (cf. carte du DICRIM). Les constructions et autres usages du sol (remblais, déblais..) dans ces zones sont soumis à des prescriptions et peuvent éventuellement être interdits. Le plan départemental d'annonce des crues permet de surveiller l'évolution des niveaux du Rhône et de la Saône. Les crues de la Saône sont à caractère lent, ce qui entraîne un risque bien maîtrisé. Le service d'annonce des crues informe la préfecture dès que le seuil d'alerte est atteint. S'agissant des crues de la Saône à l'aval de l'Avanon, la côte d'alerte est atteinte lorsque 3,50 m (du 1^{er} avril au 30 septembre) ou 4,50 m (du 1^{er} octobre au 31 mars) sont mesurés à Mâcon.

La préfecture (SIDPC) met alors à la disposition des maires un serveur vocal annonçant les côtes et les tendances (vitesse de la montée des eaux ou décrue).

Des dispositions sont en prises en fonction de la montée des eaux (évacuation, plan de circulation..)

Parmi les crues importantes observées sur la Saône à Mâcon citons :

- Janvier 1955 : 6,96 m
- Janvier 1994 : 6,34 m
- Mars 2001 : 6,54 m

Le barrage présentant des risques importants pour la commune est celui de VOUGLANS, situé sur la rivière Ain à environ 150 kilomètres de la commune. La rupture brutale de cet ouvrage créerait une vague déferlante qui prendrait la forme d'une immense onde d'eau descendant les vallées de l'Ain et du Rhône et remontant une partie de la vallée de la Saône.

Pour la commune des calculs ont permis de savoir que cette onde aurait une hauteur de 13 mètres. L'apparition du phénomène se produirait 11 à 12 heures après la rupture de barrage, laissant le temps de prendre des mesures d'urgence vis-à-vis des populations concernées.

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :

Par alerte de Météo France via l'alerte préfectorale, le SMDIS, la gendarmerie...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		index
- Constat de la municipalité	- Par le personnel municipal	
- Evacuation des lieux et des personnes sensibles	- Par le SMDIS et la gendarmerie	17
- Etablir un ou des périmètres de sécurité	- Par le SMDIS	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- Extraction des victimes du danger immédiat et premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- évacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, les ambulances...	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	INONDATIONS ET RUPTURE DE BARRAGE	RISQUE IDENTIFIE N°10
----------------------	--	--------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES

ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- voir fiche messages	4
TRANSPORT		index
- depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- déplacement à pied - par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis (réquisition) - par ambulances (réquisition)	
HEBERGEMENT		index
- prévoir un local même pour quelques heures	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
RETOUR A LA NORMALE		index
- remise en état de toutes les installations	- par EDF	
- dégagement des routes	- par EDF, par le service voirie du GRAND LYON METROPOLE	7
- accompagnement des sinistrés	- voir moyens de transports	
RETOUR A LA NORMALE		index
- nettoyage des bâtiments	- par le propriétaire, le SMDIS, service spécialisé	11
- nettoyage des routes	- par le GRAND LYON METROPOLE « service PROPRETE », la DDT	7

FEUILLE 1	COUPURE DE COURANT PROLONGEE	RISQUE IDENTIFIE N°11
----------------------	---	--------------------------------------

CONTEXTE : Toute habitation est reliée à un système électrique pour des besoins presque vitaux tels que le chauffage et l'éclairage. Une coupure de courant peut se localiser à une simple habitation ou se généraliser à l'ensemble de la commune. Certains sites sont plus sensibles à une coupure de courant que les autres tels que les hôpitaux, les maisons de retraite ou tout établissement recevant du public (ERP).

CAUSES :

- problème de chauffage en hiver dans les ERP et dans les habitations ;
- système de communication bloqués ou surchargés ;
- difficultés de remise en état dues aux conditions météorologiques ;
- accident de la route, électrocution ;
- panique dans les ERP
- éventuel(s) dysfonctionnement(s) dans des usines classées « à risque » pouvant entraîner une réaction en chaîne

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :
Par la population, par ErDF, le SMDIS, la gendarmerie...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		index
- trouver l'origine de la coupure de courant	- par témoignage - par EDF	
- Constat de la municipalité	- Par le personnel municipal	
- contacter le responsable EDF	- par la mairie, le SMDIS, la gendarmerie	
- apporter une assistance tels que des couvertures ou des premiers soins aux électrocutés	- Par le SMDIS, le SAMU, les moyens communaux	
- Evacuation des lieux et des personnes sensibles	- Par le SMDIS et la gendarmerie	17
- Etablir un ou des périmètres de sécurité	- Par le SMDIS	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	
- trouver des groupes électrogènes	- auprès des sociétés de location	18

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	COUPURE DE COURANT PROLONGEE	RISQUE IDENTIFIE N°11
----------------------	---	--------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES		
LERTE AUX AUTORITES PREFECTORALES		index
- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	
ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- évacuation	
TRANSPORT		index
- depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- déplacement à pied - par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis (réquisition) - par ambulances (réquisition)	
HEBERGEMENT		index
- locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacité d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- le couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- la restauration	- restaurants scolaires - café restaurants - sandwicheries - associations caritatives	15
- assistance psychologique et médicale	- Médecins locaux - Infirmiers libéraux locaux - Le SMDIS et le SAMU - La ARS - Associations caritatives (Croix rouge..)	16
RETOUR A LA NORMALE		index
- remise en état de toutes les installations	- par ErDF	
- dégagement des routes	- par ErDF, par le service voirie du GRAND LYON METROPOLE	7
- accompagnement des sinistrés	- voir moyens de transports	

FEUILLE 1	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RISQUE IDENTIFIE N°12
----------------------	----------------------------------	--------------------------------------

CONTEXTE : il s'agit d'un terme générique qualifiant plusieurs phénomènes.

1. **LE SEISME :** catastrophe naturelle la plus destructrice et la plus meurtrière. La France, peu exposée, connaît cependant une sensibilité à ce phénomène dans les régions de Provence, Côte d'Azur, Pyrénées, Alsace et vallée du Rhône.

L'augmentation des champs de contrainte de la tectonique des plaques se traduit par la création de failles et la propagation d'ondes très destructrices.

L'évaluation de la puissance d'un séisme se fait de deux façons :

- la mesure de l'intensité : il s'agit de l'appréciation du niveau des dégâts ;
- la mesure de la magnitude : il s'agit d'évaluer la quantité d'énergie activée (échelle de Richter)

Les principaux effets se traduisent par des glissements de terrain, des failles, des tassements de terrain, des enfoncements de terrain...

La prévision ne peut se faire que par la mesure des risques précurseurs avec un manque de précision sur l'endroit et la date de survenue du séisme potentiel.

La prévention s'applique surtout au travers des normes de construction et des règles d'urbanisme.

La protection : définie par le C.D.T.U, les constructions en France, sauf cas particulier, doivent supporter une intensité de valeur « 1 ».

2. le glissement de terrain : il s'agit d'un déplacement plus ou moins continu (de quelques mètres par an à plusieurs mètres par heure) constitué d'une masse de matériaux meubles ou rocheux. La principale cause provient de l'action de l'eau (90% des cas), mais également de l'activité humaine.
3. Les chutes de pierres, de blocs, et les écroulements : ils se déclenchent avec une pente minimum de 37°. La chute de pierres s'arrête au pied de la pente après avoir fait un éboulis comprenant un tri granulométrique, alors que la chute de blocs et les écroulements s'effondrent jusqu'en bas de la pente et peuvent poursuivre leurs parcours sur de grandes distances sur le plat.
4. Les affaissements et les effondrements : ce sont des mouvements liés à l'existence de cavités souterraines causées par la dissolution du calcaire, le départ des matériaux fins (sable) ou l'activité humaine (tunnels, mines...). Dans les deux premiers cas, l'abaissement est lent et continu au niveau du sol. Dans le troisième cas, l'abaissement pourra être brutal et soudain.

ASPECT REGLEMENTAIRE / PREVENTION / PROTECTION

La réglementation oblige à établir un **Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R)** depuis la loi du 13/07/1982, remplacée par le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R)** par la loi 02/02/1995. Ces plans, placés sous l'autorité de l'administration préfectorale, sont réalisés généralement par des bureaux d'études privés. Ils comportent une carte de localisation des phénomènes, une carte des aléas, une carte de vulnérabilité, la carte des facteurs aggravant, un zonage PPR, un rapport de présentation, des annexes techniques et un règlement.

Graphiquement, 3 couleurs définissent 3 zones :

- zone blanche : sans réserve de construction ;
- zone bleue : constructive à condition que le propriétaire assume les travaux de protection ;
- zone rouge : terrain inconstructible

Le PLU identifie en quadrillage « gris serrés » les zones de prévention et en quadrillage « gris large » les zones de vigilance. Toute demande de construction doit faire l'objet d'une étude à la charge du demandeur, réalisé par un cabinet indépendant, pour l'obtention de permis de construire délivré par la commission géotechnique du GRAND LYON METROPOLE.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RISQUE IDENTIFIE N°12
----------------------	----------------------------------	--------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES

ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES		
Par les administrés, par la Préfecture, le SMDIS, la gendarmerie,...		
ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, confinement, fin d'alerte	
PRISE DE MESURE DE PROTECTION		index
- arrêtés municipaux à titre préventif	- interdictions et obligations diverses	
- déplacement préventif des personnes à risques	- voir les lieux sensibles	17
ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		index
- Extraction des victimes du danger immédiat et premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Mise en place de déviations et de périmètres de sécurité	- Par la gendarmerie, les services techniques de la mairie, le SMDIS	
- Evacuation de la population hors de la zone de risque	- Par le SMDIS et la gendarmerie	
- évacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- par le SMDIS, SAMU, ambulances...	
ALERTE AUX AUTORITES PREFECTORALES		index
- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	
ACTIONS DE SECOND NIVEAU		index
- TRANSPORT depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis ou ambulance (réquisition)	
HEBERGEMENT - locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- assistance psychologique et médicale	- Médecins locaux ou infirmiers libéraux	16
RETOUR A LA NORMALE		index
- dégagement des routes	- par la DDT ou le GRAND LYON METROPOLE service « VOIRIE »	7
- remise en état des installations endommagées	- poteaux, habitations...	7
- par la prise de mesure de prévention	- voir PPR « mouvement de terrain »	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	FUITE D'UN PRODUIT INCONNU DANS UN COURS D'EAU	RISQUE IDENTIFIE N°13
----------------------	---	--------------------------------------

CONTEXTE : Les égouts pluviaux sont raccordés à des réseaux d'évacuation souterrains qui se vident directement dans les lacs et les cours d'eau voisins où vivent poissons et animaux sauvages. Le problème peut survenir lors de desserte locale ou lors d'une erreur d'utilisation volontaire ou non.

CAUSES : Elle peut se manifester sous la forme :

- Découverte d'une odeur suspecte dans le cours d'eau
- Découverte de taches suspectes dans le cours d'eau
- Mortalité suspecte de la faune et de la flore.

CONSEQUENCES:

La fuite de ces produits dans l'environnement a de graves conséquences pour l'**eau potable** et les **nappes phréatiques**, et donc pour la **santé**, les **écosystèmes**, la **pêche** et l'**irrigation**.

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'alerte aux autorités communales :

Par témoignage direct, par le SMDIS, la gendarmerie ...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU		index
Constat de la municipalité	Par le personnel municipal (cf. fiche réflexe «urgence»)	
Etablissement d'un périmètre de sécurité (fermeture des accès aux berges)	Par le SMDIS Par le personnel municipal (cf. fiche réflexe «urgence + logistique»)	
Identification du ou des produits	Par le SMDIS et la CMIC Par le personnel municipal (cf. fiche réflexe «renseignement»)	2 5
Mise en place de barrages de rétention	Par le SMDIS et la CMIC Par le personnel municipal (cf. fiche réflexe «renseignement») : réquisition et mise en place de ballots de paille.	

ACTIONS COMMUNALES

ALERTE AUX AUTORITES PREFECTORALES :

- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité
- joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte

 NUMERO UNIQUE 24H/24:
Tel: 04 72 61 61 61

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	FUITE D'UN PRODUIT INCONNU DANS UN COURS D'EAU	RISQUE IDENTIFIE N°13
----------------------	---	--------------------------------------

ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information :	- porte à porte (cf. fiche réflexe «communication de crise») - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - diffusion par radio	6
- consignes selon les cas :	- évacuation, mise à l'abri, confinement, fin d'alerte	4
ALERTE AUX COMMUNES EN AVAL		
TRANSPORT		index
depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil :	- déplacement à pied - par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis (réquisition) - par ambulances (réquisition)	
HEBERGEMENT		index
Les locaux :	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacité d'accueil - hôtels (réquisition)	14
le couchage :	- lits de camps, tapis, duvets - chauffage - l'éclairage	20
hygiène et sanitaire :	- sanitaires mobiles (réquisition)	
la restauration :	- restaurants scolaires - café restaurants - sandwicheries - associations caritatives	15
assistance psychosociale et médicale :	- médecins locaux - infirmiers libéraux locaux - le SMDIS et le SAMU - la ARS - associations caritatives (Croix rouge...)	16
RETOUR A LA NORMALE		index
recherche du responsable	- gendarmerie - Police Municipale	
transvasement du produit	- Par le propriétaire, l'expéditeur ou le destinataire - Par un prestataire spécialisé, TRANSAID	2
Dépollution du site	- Par le propriétaire, l'expéditeur ou le destinataire - Par un prestataire spécialisé, TRANSAID	2
Ramassage des poissons morts	- Par le personnel de la mairie - Par la fédération du Rhône pour la pêche	

Fédé de la pêche : 1 all Levant 69890 TOUR DE SALVAGNY (LA)

Association : l'Union Lyonnaise des Pêcheurs à la Ligne,

Yzeron et affluents,

Tel 04 72 18 01 80 Fax 04 78 33 11 64

CLASSIFICATION DES DECES

a. **Décès par mort naturelle** : article 78 du code civil.

Dans le cas de mort naturelle, un constat est fait par le médecin de famille, délivrant ainsi permis d'inhumer.

b. **Décès par mort violente (accident) ou suicide** : article 81 du code civil.

Si objectivement, il s'agit d'un accident ou d'un suicide, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) établit un procès-verbal de constatation permettant l'inhumation.

c. **Décès par mort violente inconnue ou suspecte** : article 74 du code civil.

Une enquête judiciaire est ouverte avec ses corollaires (périmètre rapproché, périmètre de sécurité, autopsie, détermination de la cause ...). Seront établis une succession de procès-verbaux (constatations, auditions, réquisitions ...) mais sans actes attentatoires à la liberté tant que la situation pénale ne sera pas clairement établie

d. **Décès par mort violente objectivement pénale** :

Une enquête en flagrant délit ou en commission rogatoire sera ouverte. Le corps ne pourra être inhumé que sur décision du parquet.

PRISE EN CHARGE DU CORPS

1. Ne pas toucher le corps, dans le cas contraire il faudra préciser ce qui aura été touché, ou déplacé, à la gendarmerie.
2. Etablir un périmètre de sécurité et prévenir la gendarmerie.
3. Le procureur de la République est avisé de la découverte.

Identification du décédé :

4. Ouverture d'une enquête en cas de mort suspecte, et non identification du cadavre.
5. Appeler un médecin légiste pour le constat du décès.
6. Transmission des renseignements concernant le cadavre au maire par la gendarmerie.
7. Etablir l'autorisation de transport du corps avant la mise en bière en 2 exemplaires.
(Un pour le dossier du maire, un pour les pompes funèbres.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	FUITE ET EXPLOSION DE GAZ	RISQUE IDENTIFIE N°15
----------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Contexte : L'explosion de gaz est un accident domestique majeur. Elle fait en général de multiples victimes (ex : l'explosion de gaz qui a ravagé un immeuble à Dijon en Octobre 1999 a causé la mort de 11 personnes.)

Une explosion de gaz implique rapidement le voisinage du fait des phénomènes qu'elle engendre et ses conséquences sont particulièrement graves pour les victimes que ce soit en termes de décès ou de handicaps sévères à long terme (fonctions vitales touchées, brûlures, atteinte de l'appareil auditif et pulmonaires).

Causes : Les explosions impliquant la destruction d'un bâtiment trouvent leurs sources dans la rupture de la chaîne de prévention avant compteur (canalisations, travaux, glissements de terrain). Toutefois la plupart des accidents dus au gaz et n'impliquant qu'un logement sont dus à des comportements inadaptés, voire au non-respect de la réglementation de la part des usagers.

Les conditions propices à une explosion :

- Un mélange air-gaz explosif

5 à 15% pour le gaz naturel

1.8 à 8.8% pour le butane

2.4 à 9.3% pour le propane

- Une étincelle

Lorsque le mélange est atteint une simple étincelle suffit (mise en route d'un appareil électroménager, décrocher son téléphone etc..)

- Le confinement

Il faut entre 6 et 10h pour que l'air ambiant d'une cuisine devienne explosif.

ACTIONS PREMIERES DE SECURISATION

L'ALERTE AUX AUTORITES COMMUNALES :

Par témoignage direct, par le SDIS, la gendarmerie...

ACTIONS DE PREMIER NIVEAU

index

- Constat de la municipalité	- Par le personnel municipal	
- Etablissement d'un périmètre de sécurité	- Par le SMDIS	
- Mise en place de déviations	- Par la gendarmerie et/ou les services techniques de la mairie	
- recherche de la fuite	- Par le SMDIS et les services d'urgence GrDF	
- Evacuation de la population hors de la zone de danger	- Par le SMDIS et la gendarmerie	
- Extraction des victimes du danger immédiat et premiers soins aux victimes	- Par le SMDIS et le SAMU	
- Evacuation des blessés graves vers les hôpitaux	- Par le SMDIS, le SAMU, le SMUR, ambulances	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	FUITE ET EXPLOSION DE GAZ	RISQUE IDENTIFIE N°15
----------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

ACTIONS COMMUNALES

ALERTE AUX AUTORITES PREFERATORALES		index
- joindre la permanence du préfet délégué à la sécurité - joindre la permanence du SIDPC demander l'agent d'astreinte	NUMERO UNIQUE 24H/24 : Tel : 04 72 61 61 61	
ALERTE A LA POPULATION		index
- moyens d'information	- porte-voix des services techniques - EMA : Ensemble Mobile d'Alerte du SMDIS et de la gendarmerie - Diffusion par radio	6
- consignes selon le cas	- évacuation, mise à l'abri, fin d'alerte	4
TRANSPORT		index
- depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- déplacement à pied - par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis (réquisition)	
HEBERGEMENT		index
- locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- le couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- la restauration	- restaurants scolaires - café restaurants - sandwicheries - associations caritatives	15
- assistance psychologique et médicale	- Médecins locaux - Infirmiers libéraux locaux - Le SMDIS et le SAMU - La ARS - Associations caritatives (Croix rouge..)	16
RETOUR A LA NORMALE		index
Recherche et réparation de la fuite de gaz	- service technique de GrDF	
Mise en sécurité du site	- SMDIS - Services techniques communaux	

INDEX

SOMMAIRE

Index n° 1 : animaux	Page 79
Index n° 2 : transport de matières dangereuses	Page 80
Index n° 3 : message d'alerte météorologique	Page 84
Index n° 4 : message d'alerte autres	Page 85
Index n° 5 : services de secours	Page 86
Index n° 6 : dispositif d'alerte à la population	Page 89
Index n° 7 : ressources	Page 91
Index n° 8 : ressources salage et déneigement	Page 92
Index n° 9 : distribution de pastilles d'iode	Page 94
Index n° 10 : eau potable	Page 95
Index n° 11 : procédure catastrophes naturelles	Page 98
Index n° 12 : procédure calamités agricoles	Page 99
Index n° 13 : réglementation des déchets toxiques	Page 100
Index n° 14 : hébergement	Page 101
Index n° 15 : restauration	Page 102
Index n° 16 : aide médicale et psychosociale	Page 103
Index n° 17 : bâtiments et personnes sensibles	Page 105
Index n° 18 : groupes électrogènes	Page 106
Index n° 19 : moyens communaux des services techniques	Page 107
Index n° 20 : associations caritatives	Page 108
Index n° 21 : décès	Page 109

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	ANIMAUX	INDEX N°1
----------------------	----------------	----------------------

RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE	INTERLOCUTEUR
S.P.A	Chenil rue de l'industrie69530 BRIGNAIS	04 78 05 61 06 24h :24, 7j /7	Permanence

COMMENTAIRES adresse administrative : 25 Quai Jean Moulin 69002 LYON
(04 78 38 71 71)

La prestation SPA se réalise sur simple appel téléphonique au 04 78 05 61 06 de 8h30 à 18h du lundi au samedi, sauf dimanche et fêtes, En dehors de ces horaires, ce numéro est renvoyé alors à un service d'astreinte « Ambulancier d'urgence vétérinaire», lequel assurera la prestation.

Précision : un particulier peut déposer hors heures ouvrables dans les cages ouvertes sur l'extérieur à la fourrière de Brignais.

Direction des services vétérinaires	245 rue Garibaldi 69003 LYON	04 72 61 37 00
Service d'identification électronique vétérinaire	112 av. Gabriel Péri 94240 L'HAY les ROSES	01 55 01 08 08
Ste centrale canine	155 av. Jean Jaurès 96535 AUBERVILLIER CEDEX	01 49 37 54 54

ASSISTANCE VETERINAIRE 24H24

Clinique Mermoz	47 av. Mermoz 69003 LYON	04 78 74 29 61
SOS Vétérinaire		04 78 54 00 71

CLINIQUES VETERINAIRES

Clinique vétérinaire JONCH ARAGOR	2 bis rue Jacques 69250 Neuville/ Saône	04 78 91 31 91
Clinique vétérinaire du bord de Saône	11 avenue Jacques Brel 69650 St Germain au Mt d'Or	04 78 91 66 33

Fédération des chasseurs du Rhône	1 all Levant 69890 TOUR DE SALVAGNY (LA)	04 78 64 63 71 04 78 47 13 33 Fax : 04 78 83 20 65
Office Nationale de la Chasse et de la faune sauvage ONCFS	Salle de Bethleem ZI de MAYENCIN 38610 GIERS	04 76 59 13 29
D.D.A.F (direction départementale de l'agriculture et de la forêt)	165 rue de Garibaldi 69003 LYON	04 78 62 50 50

ATEMAX FRANCE EQUARRISSAGE	10 impasse Malecot 42650 St Jean Bonnefonds	04 77 32 46 88
----------------------------	---	----------------

FEUILLE 1	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	INDEX N°2
----------------------------	--	----------------------------

LE TRANSPORT :

La diversité des modes de transport (routier, ferroviaire, maritime, aérien), ainsi que la diversité des produits transportés et des dangers qu'ils présentent, ont conduit à la mise en place de dispositions réglementaires très précises. Des processus de fabrication sont imposés, des vérifications et des tests de contraintes sont effectués (étanchéité, résistance à la chute, au gerbage, à de fortes pressions.).

LA SIGNALISATION :

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport véhicule routier, wagon SNCF, containers. En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être reconnus par une signalisation générale TMD, matérialisée :

- soit par des plaques oranges réfléchissantes (dimensions de 40 cm par 30 cm), placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés dit moyen de transport considéré;



- soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger



LE CODE DANGER

Dans la partie supérieure du panneau orange, un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un ou des dangers secondaires [tableau ci-dessous]. S'il n'y a pas de danger secondaire, le deuxième chiffre est un zéro. Ainsi 36 se lira : « inflammable, toxique ».

Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. Ainsi 33 se lira « très inflammable »).

Ce numéro peut également être précédé d'un X, ce qui signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau et que l'emploi de l'eau est rigoureusement interdit. Les secours et les personnes présentes lors d'un accident devront accroître leur vigilance par temps de pluie ou ambiance humide.

FEUILLE 2	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	INDEX N°2
----------------------	--	----------------------

Les codes de danger :

1er chiffre	danger principal	2e et 3e chiffres : dangers subsidiaries
0	Absence de danger secondaire	
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

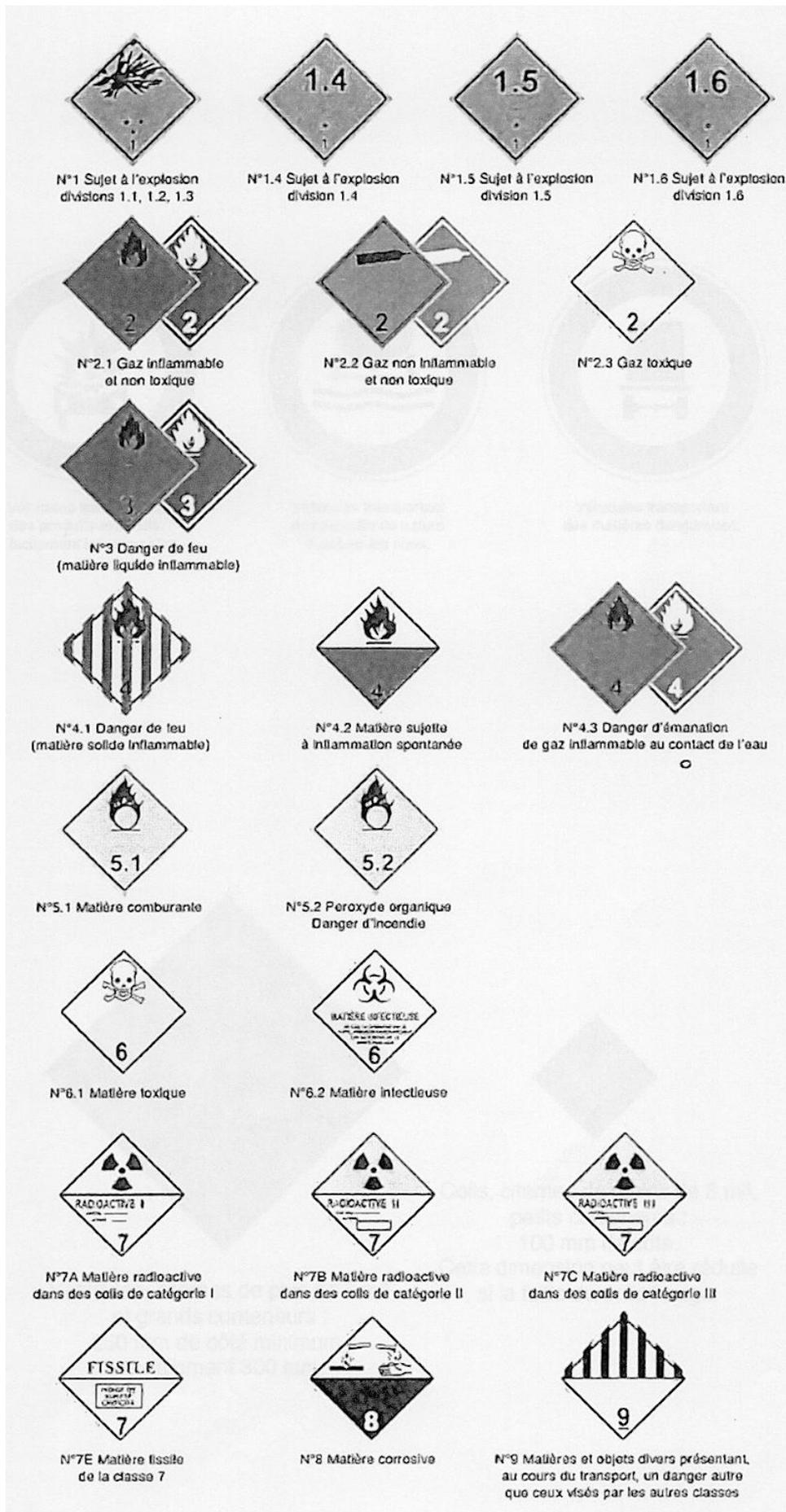
Si le transport se fait en colis, une étiquette de danger matérialisée également par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière, doit être apposée sur l'emballage. Cette opération s'appelle le « placardage ».

LES MOYENS D'INTERVENTION :

Les départements disposent aujourd'hui d'un plan de secours spécialisé (PSS-TMD) D'autre part, l'union des industries chimiques (UIC) a signé en 1987 avec la Sécurité civile, le protocole Transaid d'assistance en cas d'accident de TMD. Ainsi l'entreprise la plus proche du lieu du sinistre, inscrite au fichier Transaid, compétente sur le produit incriminé et disposant du matériel spécialisé nécessaire, peut intervenir au plus vite.

La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) est une unité départementale des sapeurs-pompier. Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les actions de protection et de sauvegarde à réaliser.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

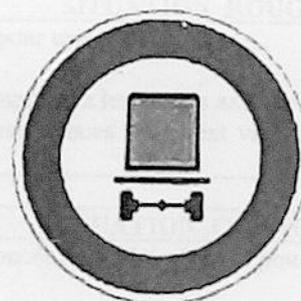




Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses.



Véhicules, citernes de plus de 3 m³ et grands conteneurs :
250 mm de côté minimum, couramment 300 mm.



Colis, citernes de moins de 3 m³, petits conteneurs :
100 mm de côté.
Cette dimension peut être réduite si la taille du colis l'exige.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	MESSAGE D'ALERTE METEOROLOGIQUE	INDEX N°3
----------------------------	--	----------------------------

VENTS VIOLENTS	SITUATION ORANGE
<p>Des vents violents d'une force de... sont annoncés par Météo France pour une période de... Pour votre sécurité, limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets - n'intervenez pas sur les toitures - rangez les objets exposés au vent 	
VENTS VIOLENTS	SITUATION ROUGE
<p>Des vents très violents d'une force de... sont annoncés par Météo France pour une période de... Pour votre sécurité restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. - prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez pas sur les toitures. 	
FORTES PRECIPITATIONS	SITUATION ORANGE
<p>Des pluies importantes pouvant atteindre un niveau de... ml/cm² sont annoncés par Météo France pour une période de <u>Pour votre sécurité :</u> Renseignez-vous avant d'effectuer un déplacement et soyez vigilants. Evitez le réseau routier secondaire soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</p>	
FORTES PRECIPITATIONS	SITUATION ROUGE
<p>Des pluies très importantes pouvant atteindre un niveau de... ml/cm² sont annoncés par Météo France pour une période de... <u>Pour votre sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous et évitez tout déplacement - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée - prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens ce à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. 	
ORAGES	SITUATION ORANGE
<p>De violents orages sont annoncés par Météo France pour une période de... <u>Pour votre sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir - évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, et débranchez les si possible - à l'approche d'un orage mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors de zones boisées. 	
ORAGES	SITUATION ROUGE
<p>De très violents orages sont annoncés par Météo France pour une période de... <u>Pour votre sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses - évitez les activités extérieures de loisir - abritez-vous hors de zones boisées et mettez en sécurité vos biens - sur la route, arrêtez-vous et ne quittez pas votre véhicule. 	
NEIGE- VERGLAS	SITUATION ORANGE
<p>D'importantes chutes de neige ou de verglas sont annoncées par Météo France pour une période de... <u>Pour votre sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soyez prudents, en particulier si vous devez vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation - évitez les activités extérieures de loisir - abritez-vous hors de zones boisées et mettez en sécurité vos biens - sur la route, arrêtez-vous et ne quittez pas votre véhicule. 	
NEIGE - VERGLAS	SITUATION ROUGE
<p>De très importantes chutes de neige ou de verglas sont annoncées par Météo France pour une période de... <u>Pour votre sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous et évitez tout déplacement <u>Si vous devez malgré tout vous déplacer</u> - signalez votre départ et la destination à des proches - munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel de survie en cas d'immobilisation prolongée. - ne quittez votre véhicule que sur consignes des sauveteurs. 	

FEUILLE 1	MESSAGE D'ALERTE AUTRES	INDEX N°4
----------------------------	--------------------------------	----------------------------

RISQUE D'INONDATION

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie.

RISQUE D'INONDATION

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche.
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez les instructions des forces de l'ordre.

RISQUE CHIMIQUE

CONFINEMENT DES POPULATIONS

Un accident chimique vient de se produire rue
Il existe un risque potentiel d'intoxication pour les personnes
La mairie vous demande de rejoindre votre habitation et de vous y confiner.
Attendez et suivez les instructions qui vous seront données.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en charge.
Ne faites ni flamme, ni étincelle, et ne fumez pas.

RISQUE CHIMIQUE

EVACUATION DES POPULATIONS

Un accident chimique vient de se produire rue
il existe un risque réel d'intoxication pour les personnes
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez les instructions des forces de l'ordre.
Ne faites ni flamme, ni étincelle, et ne fumez pas
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en charge.
Fermez à clef en quittant votre habitation.

RISQUE RADIOLOGIQUE : DISTRIBUTION DE PASTILLES D'IODE

Un accident radiologique vient de se produire.
Il existe un risque potentiel de contamination radiologique ou d'irradiation pour les personnes.
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le lieu de distribution des pastilles d'iode rue
Munissez-vous de pièces d'identité et livret de famille.
Respectez les instructions données par des forces de l'ordre.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	SERVICES DE SECOURS	INDEX N°5
----------------------	----------------------------	----------------------

POMPIERS

NUMEROS_D'APPEL_D'URGENCE

	Le 18 (à partir d'un téléphone fixe) Le 112 (à partir d'un téléphone mobile)
SMDIS	LE SERVICE DEPARTEMENTAL ET METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS
	Depuis la départementalisation des secours, voulue par la loi du 06/05/1996, le SMDIS du Rhône est un établissement public chargé : <ul style="list-style-type: none"> - de la prévention et de l'évaluation des risques technologiques ou naturels; - de la préparation des mesures de sauvegarde et de l'organisation des moyens de secours; - de la protection des personnes, des biens et de l'environnement; - des secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.
SIDPC DOS	Sa gestion est confiée à un conseil d'administration, composé de représentants élus du département, des communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Son président est le président du conseil général du Rhône. Le SMDIS, par ailleurs, est placé sous l'autorité organisationnelle du Ministère de l'intérieur, via le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles). Le SMDIS est placé pour l'emploi, sous l'autorité du Maire ou du Préfet dans le cadre de leur DOS pouvoir de police en assurant la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS).
CTA	LE CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS
	Réalise le traitement des appels des demandes de secours et d'intervention, en y affectant le niveau de moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission.
CODIS	LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS
	Le CODIS coordonne les secours, gère l'activité opérationnelle et anticipe le développement des moyens. Il déclenche les renforts nécessaires et tient les autorités et services publics informés de la situation.
COS	UNITES D'INTERVENTION
	Elles sont toujours sous l'autorité du Commandant des Opérations de Secours (COS) (le plus âgé dans le grade le plus élevé des sapeurs-pompiers) <ul style="list-style-type: none"> - sur le département: 5711 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires - la Cellule Mobile d'intervention Chimique CMIC - la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique CMIR - le Groupe d'intervention en Milieux Périlleux GRPIM - les équipes de Sauvetage et de Déblaiement SD - les équipes cynophiles - les équipes de plongée - le Groupe d'Exploration Longue Durée GELD

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	SERVICES DE SECOURS	INDEX N°5
---------------------	----------------------------	---------------------

	PLAN D'URGENCE LE PLAN ROUGE
PMA	Il s'agit de l'activation de moyens départementaux sous l'autorité conjointe du Préfet et du Directeur du SMDIS afin de faire face à un accident excédant 20 victimes potentielles ou PMA avérées. Ce plan s'accompagne d'un Poste Médical Avancé (PMA) géré par le SAMU.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 3	SERVICES DE SECOURS	INDEX N°5
----------------------------	----------------------------	----------------------------

SAMU	
NUMEROS_D'APPEL_D'URGENCE	
Le 15 (à partir d'un téléphone fixe)	Le 112 (à partir d'un téléphone mobile)
Autorité de tutelle : Ministère de la Santé Autorité déléguée sur le département du Rhône : Direction des Hospices Civiles de Lyon (HCL) Adresse administrative et technique : 47 Rue VILLON 69008 LYON Affaires techniques Tel :04 72 11 70 54 Administratif Tel : 04 72 11 72 00	

MISSIONS DU SAMU : (définies par le décret du 16/12/1987)

Répondre par des moyens exclusivement médicaux à toute urgence médicale au travers d'une action de régulation médicale, Il s'agit de:

- assurer une écoute médicale permanente;
- déterminer et déclencher, dans les délais les plus rapides, la réponse la mieux adaptée;
- s'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés et de faire préparer l'accueil de la victime;
- organiser, si nécessaire, le transport par les services publics ou des entreprises de transports sanitaires privées.

MOYENS TECHNIQUES :

- le Centre de Régulation et de Réception des Appels (CRRA);
- SMUR : Le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation est composé d'une équipe médicale, d'un véhicule et de matériel chargé d'intervenir à la demande du SAMU

SAMU

 04 72 11 63 85

 04 72 11 63 79

SMUR

 04 72 11 63 85

 04 72 11 63 79

 samu69@chu-lyon.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	DISPOSITIF D'ALERTE A LA POPULATION	INDEX N°6
----------------------	--	----------------------

RAPPEL: en cas de possibilité de survenance ou de survenance avérée d'un accident ou péril, le Maire est le responsable de la transmission de l'alerte à ses administrés. Pour ce faire, plusieurs dispositifs techniques sont à sa disposition.

LES SIRENES	
RNA	LE RESEAU NATIONAL D'ALERTE
	<p>Il s'agit de la réactualisation du réseau d'alerte issu de la guerre froide. Les sirènes sont activées sous l'autorité du Préfet ou du Maire, en cas d'événements à développement rapide ou aggravant et pouvant mettre la population en péril.</p> <p>Aspect technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et la maintenance électrique incombent à la commune; - la maintenance de la liaison téléphonique est réalisée par les TELECOM, à la charge de la Préfecture; - test : tous les 3 mercredi de chaque mois à 12h: émission d'un signal de 1 minute.
PPI	LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION
	Les PPI s'accompagnent toujours de la mise en place de sirènes d'alerte à la charge de l'industriel pouvant générer un risque technologique majeur.

LE SIGNAL	
ALERTE	3 sons modulés de 1 minute entrecoupés par 30 secondes
FIN D'ALERTE	1 son continu de 1 minute

CONDUITE A TENIR		
ALERTE	A FAIRE	A NE PAS FAIRE
1	<p>Se mette à l'abri dans un local, en se tenant éloigné des fenêtres C'est le réflexe le plus efficace dans la majorité des cas, pour se préserver des projectiles, des irradiations ou des effets thermiques.</p>	<p>Ne pas se déplacer Ne pas aller chercher ses enfants à l'école etc.</p>
2	<p>Se confiner pour éviter les gaz toxiques ou la contamination radiologique par voie aérienne ou cutanée</p> <p>Fermer les volets, calfeutrer les ouvertures les aérations, arrêter la climatisation ou obturer les bouches.</p>	<p>Ne pas téléphoner inutilement Pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours</p>
3	<p>Ecouter la radio France inter : 99.8 ou 101.1 France info: 103.4 ou 105.4 Pour identifier le risque et écouter les consignes</p>	<p>Ne pas fumer, ni faire d'étincelles A cause du risque d'explosion</p>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	DISPOSITIF D'ALERTE A LA POPULATION	INDEX N°6
---------------------	--	---------------------

ANNUAIRE OPERATIONNEL DE LA MAIRIE

DESIGNATION	ADRESSE	TELEPHONE-FAX-MAIL
Mairie	50 quai Pierre Dupont	04 72 42 92 92
Mairie	50 quai Pierre Dupont	FAX 09 72 21 92 06
Mairie	50 quai Pierre Dupont	accueil@mairie-rochetaille.fr
Maire (portable)		06 60 44 19 08
Maire (téléphone personnel)		04 78 22 49 79
1 ^{er} Adjoint		06 30 60 83 27

MOYEN DE COMMUNICATION

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Téléphone portable	6	
Panneau d'informations lumineux	2	Face à la MAIRIE et 500 Quai Pierre DUPONT
Site internet	1	Mairie
Ordinateur (email)	13	Mairie
FAX	1	Mairie
Téléphone fixe (standard)	1	Mairie

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	RESSOURCES		INDEX N°7
GRAND LYON METROPOLE			
GRAND LYON METROPOLE 20 Rue du LAC BP 3103 69399 Lyon cedex 03			
STANDARD (heures de bureau)		NUMERO D'ASTREINTE	
04 78 63 40 40		04 78 63 47 33	
Service VOIRIE			
<p>- En sont exclues les rues départementales, - En sont exclus également les chemins vicinaux à charge de la commune ; ENTRETIEN DES ROUTES rues et trottoirs du GRAND LYON METROPOLE (voir fiche des rues) SIGNALÉTIQUE : il appartient donc au GRAND LYON METROPOLE de mettre en place la signalétique sur les voies de circulation et de prendre toutes dispositions lors de survenue d'incident ou d'accident, en terme de déviations et périmètre de sécurité, afin de préserver la sécurité des biens et des usagers. DEGAGEMENT des voies et REPARATION: à la charge du GRAND LYON METROPOLE par ses prestataires</p>			
Service ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE			
<p>ASSAINISSEMENT: le GRAND LYON METROPOLE veille au bon fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux usées (égouts et station d'épuration). La maintenance et le renouvellement des canalisations sont réalisés par le GRAND LYON METROPOLE et ses prestataires missionnés (sur l'ensemble de la commune). EAU POTABLE : ce service est chargé d'organiser l'alimentation en eau potable des populations du GRAND LYON METROPOLE. La gestion au quotidien est confiée à un prestataire d'offre.</p>			
Service PROPRETE			
<p>RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS le GRAND LYON METROPOLE fait réaliser cette prestation par des sociétés privées lors de passages réguliers. NETTOYAGE DE LA VOIRIE après des manifestations ponctuelles telles que les marchés, ou après des pollutions dues à des accidents de circulation. SALAGE ET DENEIGEMENT incombe également au service PROPRETE selon un plan préétabli</p>			
D.D.T. Direction Départementale des territoires du Rhône 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 Lyon cedex 03			
Pendant les heures ouvrables			
STANDARD	04 78 62 50 50	Fax 04 78 62 50 80	
<p>La DDT n'est plus gestionnaire de réseau routier ,mais assure, si nécessaire, la coordination des gestionnaires routiers en tant que conseiller technique du préfet les gestionnaires de voiries sont le Conseil Général pour les routes départementales, la Direction interdépartementale des routes Centre-Est pour les routes nationales et les autoroutes non concédées, les sociétés d'autoroutes pour les autoroutes concédées et le GRAND LYON METROPOLE pour les voiries de sa compétence. Ces gestionnaires routiers interviendront sur les axes qui les concernent en cas de risque naturel, technologique ou d'autre nature.</p>			

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	RESSOURCES SALAGE ET DENEIGEMENT	INDEX N°8
----------------------	---	----------------------

VOIES	SERVICES COMPETENTS
NATIONALES ET AUTOROUTES NON CONCEDEES	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST
ROUTES DEPARTEMENTALES	CONSEIL GENERAL
AUTOROUTES CONCEDEES	SOCIETES D'AUTOROUTES
DEPARTEMENTALES DANS L'AGGLOMERATION	GRAND LYON METROPOLE
VOIES COMMUNAUTAIRES	GRAND LYON METROPOLE
ACCES PUBLICS	COMMUNE
VOIES RURALES	COMMUNE
VOIES PRIVEES	SOLUTIONS PRIVEES

ASPECTS TECHNIQUES
CLASSEMENT DES RUES DEFINISSANT L'ORDRE DE PRIORITE DE DENEIGEMENT

Code I	Voies de première urgence	Axes structurants de l'agglomération
Code 2	Voies prioritaires	Voies de liaisons
Code 3	Voies secondaires	Voies de dessertes
Code AE	Espaces non mécanisables traités si nécessaire par les agents d'entretien	
Code ch. de terre	Chemins de terre non traités	

NIVEAUX D'UTILISATION DES VOIES		
C1	Conditions normales sans problèmes	
C2	Verglas résiduel ; fine couche de neige ; pas d'équipement nécessaire	
C3	Circulation avec équipement obligatoire	
C4	Voie bloquée, interdite à la circulation	

**D.D.T. Direction Départementale des territoires du Rhône
165 rue Garibaldi CS 33862 69401 Lyon cedex 03**

Pendant les heures ouvrables		
STANDARD	04 78 62 50 50	Fax 04 78 62 50 80

La DDT n'est plus gestionnaire de réseau routier , mais assure, si nécessaire, la coordination des gestionnaires routiers en tant que conseiller technique du préfet
les gestionnaires de voiries sont le Conseil Général pour les routes départementales, la Direction interdépartementale des routes Centre-Est pour les routes nationales et les autoroutes non concédées, les sociétés d'autoroutes pour les autoroutes concédées et le GRAND LYON METROPOLE pour les voiries de sa compétence. Ces gestionnaires routiers interviendront sur les axes qui les concernent en cas de risque naturel, technologique ou d'autre nature

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 2	RESSOURCES SALAGE ET DENEIGEMENT	INDEX N°8
---------------------	---	---------------------

GRAND LYON METROPLOLE

STANDARD (heures de bureau)	NUMERO D'ASTREINTE	STANDARD NEIGE
04 78 63 40 40	04 78 63 47 33	04 78 95 88 44

Le service PROPLETE du GRAND LYON METROPOLE est chargé d'assurer le salage et le déneigement sur les voies communautaires et sur les départementales pour les parties situées dans l'agglomération.

Le plan déneigement est communiqué chaque automne aux mairies concernées.

Le GRAND LYON METROPOLE a en préparation un «arrêté général communautaire », lequel définira les obligations des administrés et des municipalités en matière de prévention et de protection du risque lié à l'enneigement et au verglas.

LA MUNICIPALITE

Reste à la charge de la municipalité les routes et chemins vicinaux ainsi que l'accès de certains établissements publics (voir liste)

Néanmoins, le Maire ayant un devoir de sauvegarde de la population et de l'activité humaine, notamment économique et de circulation, devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition, en cas d'insuffisance ou carence des moyens engagés prévus à cet effet.

Ces actions se feront par l'engagement des moyens techniques de la municipalité, par convention avec des entreprises privées, ou par réquisition de l'effectif de la municipalité ainsi que des entreprises privées.

MOYENS COMMUNAUX

MOYENS PRIVES DE SALAGE ET DENEIGEMENT

Raison sociale	Adresse	Téléphone entreprise	Nom du responsable	Tel. du responsable	Moyens	Observations

LA PREFECTURE

Les services de la protection civile (SIDPC) ont établi un Plan de Secours Spécialisé (PSS) intitulé « ASSISTANCE NEIGE DU DEPARTEMENT DU RHONE » ; lequel sera activé si l'ampleur du risque concerne plusieurs communes.

FEUILLE 1	DISTRIBUTION DE PASTILLES D'IODE	INDEX N°9
----------------------------	---	----------------------------

PRINCIPE

L'ingestion de comprimé d'iode stable permet par anticipation de saturer la glande thyroïde d'iode non radioactif.

La protection est de l'ordre de 92 % si la prise de comprimé se fait dans un délai inférieur à 6 heures après le début de la contamination.

Les Plans Particuliers d'intervention (PPI) prévoient la distribution de pastilles d'iode dans les périmètres en périphérie des installations nucléaires. Néanmoins, selon la situation, il peut s'avérer nécessaire de réaliser la distribution au-delà de ces périmètres prévus initialement.

La Préfecture, au travers de son Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), a organisé le principe de distribution sur le département.

(circulaire DGS/SGCISN/DDSC n° 2001/549 du 14/11/2001)

MODALITES DE DISTRIBUTION

PRINCIPE DE SECTORISATION:

à l'échelle du canton : Neuville sur Saône pour la commune de Rochetaillée sur Saône

LIEU DE STOCKAGE : Pharmacie centrale des H.C.L.

57 rue Francisque Darcieux
69563 St GENIS LAVAL cedex
Centre hospitalier de Villefranche
Ouilly Gleizé BP 436
69655 Villefranche/Saône cedex

ACHEMINEMENT DES BOITES DE COMPRIMES:

La police nationale du canton s'occupera de l'enlèvement et du transport depuis la pharmacie centrale des H.C.L. jusqu'au commissariat de Neuville par les moyens de son choix. En cas d'urgence, ce dispositif pourra être complété par les sapeurs-pompiers.

Les Maires des communes composant le canton se rendront au commissariat de Neuville pour s'approvisionner en comprimés.

DISTRIBUTION A LA POPULATION:

Alerte à la population: voir moyens d'alerte à la population (INDEX 6)

voir le contenu du message (INDEX 4)

Mise en place de la cellule de crise idem « distribution d'eau potable » (INDEX 10)

Mise en place de l'organisation de distribution physique et administrative: idem RISQUE IDENTIFIE N° 8

FEUILLE 1	EAU POTABLE	INDEX N°10
---------------------	--------------------	----------------------

PENURIE D'EAU POTABLE INFÉRIEURE A 4 JOURS

Les fermiers (SDEI, VEOLIA) ont l'obligation de continuité de qualité de services au travers du cahier des charges les liant au GRAND LYON METROPOLE. Ils se doivent d'activer, après 2 heures de coupure d'eau potable, des actions de secours provisoires:

1. ACTIONS DE SUPPLEANCE: se raccorder sur des points de captage pouvant provenir d'un secteur d'un autre fermier

2. LES SECOURS ACTIFS:

- Activation des petites stations de pompage de secours s'alimentant sur les nappes phréatiques proches de la Saône. Insuffisante pour les besoins normaux, elles permettront d'éviter la pénurie totale, avec un rationnement.
- Livraisons de « bâches d'eau»: il s'agit de containers en bâche souple de 3000 litres déposés au sol par des camions grues sur les lieux indiqués par la municipalité ou les directions des sites prioritaires. Ces bâches d'eau, munies de robinets, sont toutefois d'un usage limité à cause de leur manutention, de leur faible volume et surtout à cause des contraintes sanitaires.
- La livraison par camion-citerne: type transport de produits liquides alimentaires (cuve alu-inox), avec un râtelier de robinets. Missionné par le fermier, l'usage sera cependant limité à cause de l'immobilisation de la remorque.
- Livraison de bouteilles : pas de stocks chez le fermier; l'action sera déclenchée par le GRAND LYON METROPOLE (service eau potable) auprès du SIDPC. Celui-ci fera des réquisitions dans les « greniers à eau » (plate-forme logistique gérant les flux pour le compte de la grande distribution). Ces bouteilles transportées en palettes par camions complets sont soumises à convenance des municipalités.

3. INITIATIVE: ces dispositions relèvent de la seule initiative du fermier, sous tutelle du GRAND LYON METROPOLE. Le coût restera à la charge du fermier à titre «commercial ». ces initiatives valent pour les besoins en eau potable, en eau d'utilisation courante, et en eau pour le bétail.

4.LES LIMITES : reste que la responsabilité du Maire est engagée, surtout en cas de carence ou d'incapacité du fermier. Il lui appartiendra alors de faire procéder de par son autorité de police à l'acheminement d'eau et à sa distribution avec ou sans la collaboration du GRAND LYON METROPOLE.

FEUILLE 2	EAU POTABLE	INDEX N°10
---------------------	--------------------	----------------------

PENURIE D'EAU POTABLE SUPERIEURE A 4 JOURS

DECLENCHEMENT DU PLAN DE SECOURS SPECIALISE « EAU POTABLE »

Applicable sur les communes du GRAND LYON METROPOLE et déclenché par le Préfet.

- **ATTENTION:** si les moyens sont débloqués pour éviter la pénurie complète, l'ensemble des opérations reste sous la responsabilité du Maire.
- Rappel des quantités à distribuer **UNIQUEMENT** sous forme de bouteille d'eau de 1,5 litre: une bouteille par jour et par personne
 - 10 litres par jour pour les personnes captives (hôpitaux, ...) pour l'hygiène plus 1,5 litre pour la consommation
 - une bouteille pour les effectifs prenant une part active dans la réalisation du PSS par poste de 8h.
- **ATTENTION:** ce plan ne concerne que l'eau potable pour la consommation. Ne sont pas compris les besoins en eau courante, les besoins pour le bétail et l'activité industrielle. Ces besoins devront être satisfaits dans la mesure du possible par les initiatives du Maire.

REALISATION DE L'OPERATION

- S'applique à toute opération de distribution sous contrôle, quel que soit le produit concerné
- Elle s'organise autour des axes suivants :

1. Un dispositif administratif d'information, d'accueil et d'enregistrement avec édition de bons de perception

Lieu :

Responsable administratif :

2. Enlèvement : à charge de la municipalité

3. Un dispositif de distribution physique et de contrôle des bons de perception

Lieu :

Responsable de la distribution :

4. Un dispositif de gestion des stocks

Lieu :

Responsable de la distribution:

FEUILLE 3	EAU POTABLE	INDEX N°10
----------------------------	--------------------	-----------------------------

**DOCUMENTS GUIDES DESTINES A AIDER
LES MAIRES DANS LEURS ACTIONS**

Phase de mise en œuvre du plan de secours spécialisé « Eau potable GRAND LYON METROPOLE » par le Préfet.

- Prendre un arrêté municipal d'interdiction de stationner sur le site de distribution (ce site ne pouvant pas logiquement être activé avant 24 heures temps minimum nécessaire pour mettre en place les procédures d'approvisionnement et de distribution prévues dans le plan);
- Mobiliser les personnels chargés de mettre en place le site de distribution conformément aux dispositions d'installation et d'exploitations préétablies;
- Désigner les responsables des opérations d'approvisionnement et de distribution et, avec eux, constituer les équipes;
- Doter chaque responsable de moyens de transmissions permettant d'établir des relations téléphoniques ou radios avec le Poste de Commandement Communal;
- Faire appel à une société de gardiennage ou à la gendarmerie chargée d'assurer la surveillance du site de jour comme de nuit;
- Fournir à chaque personnel de l'équipe un signe de reconnaissance (tenue ou dossard).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	PROCEDURE CATASTROPHES NATURELLES	INDEX N°11
----------------------------	--	-----------------------------

La loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, à ne pas confondre avec les indemnités prévues au titre des calamités agricoles et instruites par la Direction Départementale de l'Agriculture, définit les effets de ces catastrophes comme « les dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

La garantie offerte par la loi est donc appelée à intervenir contre les risques qui ne sont pas habituellement couverts selon les règles traditionnelles de l'assurance, à savoir les inondations, les ruissellements d'eau, de boue ou de lave, les glissements ou effondrements de terrain, les séismes, les raz-de-marée, les avalanches et coulées de neige.

L'étendue de la garantie s'applique par conséquent à chacun de ces cas, à condition que les biens mobiliers et immobiliers soient garantis par une assurance de dommages.

Dans ces conditions sont donc inclus dans le champ d'application de la loi;

- les dommages aux habitations et à leur contenu,
- les dommages aux installations commerciales ou industrielles et à leur contenu (matériel, stocks, ...),
- les dommages aux bâtiments appartenant à une collectivité locale et à leur contenu,
- les dommages aux bâtiments agricoles ainsi que les récoltes, machines et animaux se trouvant à l'intérieur de ces bâtiments,
- les dommages aux serres considérées en tant que bâtiments ou matériels,
- les dommages aux forêts (à condition qu'elles soient assurées contre l'incendie),
- les dommages aux tentes, caravanes et matériels de campement,
- les frais de déblais et de démolition, les frais de pompage, de nettoyage et de désinfection liés à la réparation du sinistre.

Sont exclus du champ d'application de la loi :

- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, clôtures, murs de soutènement, sépultures, canalisations, ...)
- les pertes de récoltes, les pertes de fonds sur cultures pérennes et sur semis, les dommages aux sols, les dommages aux ouvrages agricoles (murs de soutènement, clôtures, installations piscicoles ou aquacoles, ...) et les pertes de cheptel vif hors bâtiment,
- les dommages causés à la voirie et aux ouvrages de génie civil qui ne sont pas actuellement assurés,
- les dommages aux corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux y compris les embarcations de plaisance ainsi que les marchandises transportées, déjà couramment assurées contre les catastrophes naturelles,
- les frais annexes tels que frais de déplacement, frais de règlement, perte de loyers, remboursement d'honoraires d'experts, de même que les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou aux contenus des congélateurs suite à une interruption dans la fourniture de courant électrique),
- la perte de valeur vénale des fonds de commerce sauf les indemnités journalières prévues, le cas échéant, par certains contrats.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel pris sur proposition d'une commission interministérielle.

La composition d'un dossier de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, établi par le maire, doit comporter :

- 1 fiche de sinistre (à demander au SIDPC),
- 1 rapport circonstancié du maire,
- 1 procès-verbal d'intervention des sapeurs-pompiers, et éventuellement de la gendarmerie,
- 1 constat d'huissier (pour les dégâts importants constatés parmi les sinistrés),
- photographies (très important),
- coupures de presse (éventuellement).

Entre la date du début du sinistre et l'examen du dossier par la « commission interministérielle relative aux dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles » il est imparti un délai impératif de trente jours.

Il est donc important que le dossier établi par la commune parvienne à la préfecture service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de protection civile, au plus tard dans les trois semaines suivant le début de la catastrophe.

FEUILLE 1	PROCEDURE CALAMITES AGRICOLES	INDEX N°12
----------------------	--	-----------------------

LE REGIME D'INDEMNISATION DES CALAMITES AGRICOLES (loi du 10 juillet 1964)

Ce régime a institué un Fonds National de Garantie qui a un double objectif :

- Indemniser les exploitants agricoles victimes de dommages non assurables d'importance exceptionnelle,
- Favoriser le développement de l'assurance contre les risques agricoles assurables (les exploitants agricoles non garantis pour les risques habituellement assurés ne reçoivent rien, ou une indemnité plus faible en cas de calamité agricole),
- L'indemnisation des agriculteurs est subordonnée à la publication d'un arrêté interministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole aux événements dommageables survenus dans une région donnée.

Si le sinistré est concerné, il doit, dans les dix jours qui suivent la publication de cet arrêté, présenter à la mairie une demande d'indemnisation (par lettre recommandée avec avis de réception ou par inscription sur un registre spécial). Dans votre mairie, vous tiendrez à disposition des sinistrés les formulaires nécessaires pour la constitution de leur dossier qui devra être remis en mairie dans le mois suivant la publication de l'arrêté.

Ensuite, la Commission Nationale des Calamités Agricoles donnera son avis sur le pourcentage d'indemnisation à accorder en fonction de la nature des dégâts et de leur gravité.

Cette procédure d'indemnisation est mise en œuvre par la DDAF

FEUILLE 1	REGLEMENTATION DES DECHETS TOXIQUES	INDEX N°13
--------------	--	---------------

La législation française régit la détention et la découverte de déchets toxiques au travers de son **code de l'environnement**. Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de la destruction des déchets toxiques.

Article L 541-2 : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

Article L 541-3 : Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable. L'exécution des travaux ordonnés d'office peut être confiée par le ministre chargé de l'environnement à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. L'autorité titulaire du pouvoir de police peut également obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Les sommes consignées peuvent, le cas échéant, être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office. Lorsque l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie intervient pour exécuter des travaux ordonnés d'office, les sommes consignées lui sont réservées à sa demande.

FEUILLE 1	HEBERGEMENT	INDEX N°14
----------------------	--------------------	-----------------------

Salles publiques et privées à grandes capacités d'accueil

DESIGNATION	ADRESSE	CAPACITE
Salle des fêtes	5 Place Claudius Peytel	300
Salle Jean Chambon	85 Rue du Musée	50
Salle Multifonction	50 quai Pierre Dupont	150

Modalités de secours aux sinistrés à héberger

TRANSPORT		index
- depuis la zone sinistrée jusqu'au point d'accueil	- déplacement à pied - par véhicule personnel - par bus TCL (réquisition) - par cars privés (réquisition) - par taxis (réquisition) - par ambulances (réquisition)	

HEBERGEMENT		index
- locaux	- locaux municipaux - locaux privés à grande capacités d'accueil - hôtels (réquisition)	14
- le couchage	- lits de camps, tapis, duvets... - chauffage - l'éclairage	20
- hygiène et sanitaire	- sanitaires mobiles (réquisition)	
- la restauration	- restaurants scolaires - café restaurants - sandwicheries - associations caritatives	15
- assistance psychologique et médicale	- Médecins locaux - Infirmiers libéraux locaux - Le SMDIS et le SAMU - La ARS - Associations caritatives (Croix rouge..)	16

FEUILLE 1	RESTAURATION	INDEX N°15
----------------------------	---------------------	-----------------------------

Annuaire téléphonique des services de ravitaillement

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	TELEPHONE
INTERMARCHE	Alimentation générale	261 Quai Pierre Dupont	04 72 42 95 00
La Paillote	Restaurant	415 Chemin de la plage	09 64 10 52 43
La Guinguette	Restaurant	539 Chemin de la plage	04 78 22 05 26
Les pieds dans l'eau	Restaurant	623 Chemin de la plage	04 72 27 85 72
Histoire sans faim	Restaurant	Place Peytel	04 78 35 42 38
LECLERC DRIVE	Alimentation générale	705 Chemin de la plage	04 74 72 21 17
Boulangerie de la Plage	Alimentation générale	705 Chemin de la plage	04 72 17 00 20

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	AIDE MEDICALE ET PSYCHOSOCIALE	INDEX N°16
----------------------	---	-----------------------

CENTRES HOSPITALIERS

Hôpital intercommunal de Neuville Fontaine sur Saône	1 rue Roger Salengro 69250 Neuville sur Saône	04 72 08 77 00
Hôpital Edouard Herriot	5 place Arsonval 69003 Lyon	0825 0825 69
Hôpital de la Croix Rousse	103 grande rue de la Cx Rousse 69004 Lyon	0825 0825 69
Clinique de Lyon Nord Rillieux	941 rue Capitaine Julien 69140 Rillieux la Pape	0826 282 930
Clinique du Tonkin	26 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne	04 78 89 10 27

AMBULANCES

Ambulance de Rillieux	1607 Rte de Strasbourg 69140 Rillieux la Pape	04 78 88 10 00
Ambulance Anne Laurençin	1315 rue des Mercières 69140 Rillieux la Pape	04 78 08 80 73 06 07 11 40 44
Ambulance taxi lyon Nord	2 Chemin de la Croix 69140 Rillieux la Pape	04 78 88 51 51 06 80 56 40 33
Ambulance Saint Christophe	38 Rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire	04 78 08 43 12

INFIRMIERS

Cabinet Infirmiers	27 rue Pierre Dupont 69270 Couzon	04 78 22 02 84
Cabinet Infirmiers	334 Quai Pierre Dupont 69270 Rochetaillée sur saône	04
Centre de Soins de Fontaines	21 rue Pierre Bouvier 69270 Fontaine sur Saône	04 72 27 86 14

PHARMACIE

Pharmacie de COUZON	4 r Claudius Moiroux 69270 COUZON	04 78 22 2137
Pharmacie Perolini- Olivier	3 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINE S/S	04 78 22 31 10

PHARMACIES DE SERVICES D'URGENCES DE NUIT

Grande Pharmacie Lyonnaise	22 Rue de la République 69002 Lyon	04 72 56 44 14 04 72 56 44 00
Pharmacie de l'Horloge	14 Place Vauboin 69160 Tassin	04 78 34 26 38
Pharmacie des GRATTE CIEL	28 rue Henri Barbusse 69100 Villeurbanne	04 78 84 71 63
Pharmacie des Portes du Sud	49 Bl Lénine 69200 Vénissieux	04 72 89 40 62

FEUILLE 2	AIDE MEDICALE ET PSYCHOSOCIALE	INDEX N°16
--------------	---	---------------

MEDECINS LOCAUX

▪ Médecins généralistes :

- Christine HEBBEN 5 rue République COUZON ; tel: 04 72 27 88 78
- Michèle BERLAND 20 rue République COUZON ; tel: 04 78 22 20 65
- Gilles DARNE 46 rue République COUZON, tel: 04 72 27 85 77
- Frédérique GSELL 6bis rue de la Pêcherie FLEURIEU tel: 04 78 91 79 07

▪ Dentistes :

- Dominique PIOU-GRAND 9 r Pierre Dupont COUZON tél: 04 72 27 89 55
- Laurent MOLLE 2 mte Georges Lyvet COUZON ; tél: 04 78 22 39 20
- Dennetiere Devolf 44 r Gambetta FONTAINE S/S ; tél: 04 72 27 89 56

▪ Vétérinaires :

- SOS Vétérinaires 24h/24 ; tél: 04 78 54 00 71

FEUILLE 1	BÂTIMENTS ET PERSONNES SENSIBLES	INDEX N°17
----------------------	---	-----------------------

LIEUX ACCEUILLANT DES ENFANTS

DESIGNATION	ADRESSE	TELEPHONE	RESPONSABLE
<u>CRECHE</u>			
Crèche enfance éveil	80 Rue du Musée	04 78 22 62 84	
<u>ECOLE MATERNELLE</u>			
Ecole maternelle	5 Place Claudius Peytel	04 78 43 30 58	
<u>ECOLE PRIMAIRE</u>			
Ecole primaire	5 Place Claudius Peytel	04 78 43 30 58	
<u>PERISCOLAIRE</u>			
Clos Des Chevreuils	70 Rue du Musée	04 78 43 30 58	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	GROUPES ELECTROGENES	INDEX N°18
----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

NOM	TELEPHONE	MATERIEL
CGL (Vénissieux)	04 72 50 05 46 fax: 04 72 50 52 70	Groupes de 20 à 2000 KVA
DELTA Service Location (Corbas)	04 72 90 00 10 fax: 04 72 90 00 11	Groupes de 15 à 2200 KVA
LACARHONE (Oullins)	04 78 51 37 79 fax: 04 78 50 25 00	Groupes de 2,2 à 1300 KVA
LOXAM (Chassieu)	04 78 90 88 34	Groupes de 12 à 2000 KVA

FEUILLE 1	MOYENS COMMUNAUX DES SERVICES TECHNIQUES	INDEX N°19
----------------------	---	-----------------------

MATERIEL DETENU PAR LA COMMUNE

MATERIEL

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Souffleur à dos	1	Service technique
Barrières	40	Service technique
Tréteaux et planches		Service technique
Tondeuse à gazon	2	Service technique
Motoculteur	1	Service technique

VEHICULE

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
EXPERT PEUGEOT	1	Service technique

MOYEN DE COMMUNICATION

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Téléphone portable	6	
Panneau d'informations lumineux	2	Face à la MAIRIE et 500 Quai Pierre DUPONT
Site internet	1	Mairie
Ordinateur (email)	13	Mairie
FAX	1	Mairie
Téléphone fixe (standard)	1	Mairie

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FEUILLE 1	ASSOCIATIONS CARITATIVES	INDEX N°20
----------------------	---------------------------------	-----------------------

Association Départementale de Protection Civile (A.D.P.C.)		
158 Avenue Francis de Préssencé 69200 VENISSIEUX tel: 06 10 43 29 50		
Lits picots	Couvertures	Secourisme
Oui	Sous délais de 24 h	Oui

LA CROIX ROUGE LES SECOURISTES DU NORD OUEST LYONNAIS		
16 Avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON tel: 09 54 36 28 54		
Lits picots	Couvertures	Secourisme
Oui	Sous délais de 24 h	Oui

LA CROIX BLANCHE		
Siège à Mions /tel:04 37 25 04 23 ou 06 63 02 50 90 Délégation de Craponne : M. GUILLOT / tel : 06 20 88 82 14 Délégation de la Croix-Rousse : tel: 06 11 14 04 37		
Lits picots	Couvertures	Secourisme
Oui	Sous délais de 24 h	Oui

L'ORDRE DE MALTE		
Mr DE LA CELLE Tel : 09 50 75 15 91 portable: 06 16 61 71 37		
Lits picots	Couvertures	Secourisme
Oui	Sous délais de 24 h	Oui

FEDERATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME		
29 Rue Pasteur 69600 OULLINS Tel: 04 78 50 62 17 portable: 06 60 13 50 32		
Lits picots	Couvertures	Secourisme
Oui	Sous délais de 24 h	Oui

FEUILLE 1	DECES	INDEX N°21
---------------------	--------------	----------------------

**AUTORISATION DE TRANSPORT
DE CORPS
AVANT MISE EN BIÈRE**

Le Maire de la Commune de

Vu les articles R. 2213-7, R. 2213-8, R. 2213-9, L. 2213-14 et R. 2213-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par
demeurant
en vue d'obtenir l'autorisation de faire procéder au transport de corps sans mise en bière à destination de
de la dépouille mortelle reconnue comme étant celle de

né le
demeurant antérieurement
et dont le décès est survenu à ⁽¹⁾
le _____ à

Vu l'accord du directeur de l'établissement d'hospitalisation sus-désigné;

Vu l'accord du Docteur ⁽²⁾

Vu les articles 78, 79 et 80 du Code Civil,

ARRÊTE :

à
(n° minéralogique)
le corps de

est autorisé à faire transporter
par voiture spéciale
agréée conformément au décret susvisé,

Le transport devra être effectué et terminé dans un délai maximum de _____ heures
à compter du décès.

Fait à _____, le _____

Le Maire,

(1) Désignation de l'établissement.

(2) Préciser s'il s'agit du médecin traitant, du médecin chef du service hospitalier ou de son représentant.

<p align="center">VU AU DEPART DU CORPS TOUTES FORMALITES REMPLIES</p> <p>A _____</p> <p>Le _____</p> <p>Le _____</p>	<p align="center">VU L'ARRIVEE DU CORPS</p> <p>A _____</p> <p>Le _____</p> <p>Le _____</p>	<p align="center">CERTIFICAT D'INHUMATION</p> <p>Le Maire _____</p> <p>de _____</p> <p>certifie que le corps de _____</p> <p>M _____</p> <p>a été inhumé le _____</p> <p>à _____ heures, dans le cimetière communal.</p> <p align="right">Signature :</p>
---	--	---

N.B. - Prière de retourner la présente autorisation, après l'avoir complétée comme indiqué ci-dessus,
M. le Maire de

FEUILLE 2	DECES	INDEX N°21
---------------------	--------------	----------------------

AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS

Le maire de la commune de

*Vu les articles L 2213-9, L2213-4 et L2223-19 du code général
des Collectivités Territoriales*

ARRÊTE :

demeurant à

est autorisé à effectuer⁽¹⁾ :

- par véhicule hippomobile,
- par fourgon automobile (n° minéralogique)
- par voie ferrée; par air; par mer;

le transport du cercueil contenant le corps de

Décédé le _____ à _____

Enseveli dans un cercueil⁽¹⁾ en bois dur - en bois léger - hermétique

qui sera transporté à

le _____ à _____

Pour y être ⁽¹⁾ déposé - inhumé - incinéré

Fait à _____

Le _____

Le Maire,

(1) Rayer la mention inutile

VU AU DEPART DU CORPS TOUTES FORMALITES REMPLIES	VU A L'ARRIVEE DU CORPS	CERTIFICAT D'INHUMATION OU DE REINHUMATION
A _____	A _____	Le Maire
Le _____	Le _____	de _____
Le _____	Le _____	certifie que le corps de
		M _____
		a été inhumé le
		à _____ heures, dans le cimetière
		communal.
		Signature :

N.B.- Prière de retourner la présente autorisation, après l'avoir complétée comme indiqué ci-dessus, à :
M. le Maire de _____

**AUTORISATION DE SOINS DE
CONSERVATION**

Nous, Maire de la commune de

Vu la demande présentée par

né le _____ à _____

qui a justifié de sa qualité pour pourvoir aux funérailles

de

ou qui déclare agir en conformité de l'expression écrite, dont il fournit la preuve, des dernières volontés de

Vu la déclaration faite au nom du pétitionnaire indiquant le mode opératoire, le produit qui sera employé, le lieu et l'heure de l'opération qui sera effectuée par l'entreprise

dont le siège social est sis

Vu le certificat en date du _____ de _____

Bruno PICOLET

docteur en médecine chargé par nous de s'assurer du décès et attestant que celui-ci ne pose pas de problème médico-légal,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-9, R.2213-2 à R.2213-4,

AUTORISONS

à faire procéder le _____ à _____, à l'opération _____
tendant à la conservation du corps de _____

A _____

Le _____

Le Maire,